SCHÉMA DES SOLIDARITÉS
PROTÉGER, ACCOMPAGNER & RENDRE AUTONOME

Guide de création et de suivi d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Des équipements au service des enfants

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de
Seine-et-Marne
caf.fr

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Seine-et-Marne
caf.fr

GUIDE DE CRÉATION ET DE SUIVI D'ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Cet ouvrage a été conçu par la Préfecture, le Département de Seine-et-Marne et la Caisse d'allocations familiales. Issu du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf), il illustre la complémentarité et la qualité du partenariat entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre d'un accueil collectif de mineurs.

Il a pour vocation de soutenir les porteurs de projets tels que les collectivités locales (communes, communautés de communes ou d'agglomération), établissements publics, associations loi 1901, comités d'entreprise ou personnes physiques... dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un accueil de loisirs de qualité, dans le respect de la réglementation.

L'objectif : faire de ces accueils, des lieux de mixité sociale, d'inclusion, de découvertes, d'ouverture culturelle par le biais d'activités éducatives complémentaires aux enseignements reçus à l'école et dans la famille.

Conception et maquette : Département de Seine-et-Marne - **Rédaction :** Direction départementale de la cohésion sociale, Direction de la protection maternelle et infantile / petite enfance, Caf de Seine-et-Marne, Direction de la communication du Département de Seine-et-Marne - **Impression :** Alliance PG IMPRIM'VERT
Mise à jour : Août 2020

Préface

Chaque année, plus de 44 000 enfants ou jeunes Seine-et-Marnais fréquentent l'un des 1 200 Accueils collectifs de mineurs (ACM, nouvelle dénomination des centres de vacances et de loisirs ou colonies de vacances et centres aérés).

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Ces structures sont encadrées par une équipe d'animation, composée d'un directeur, parfois d'un directeur adjoint, et d'animateurs.

Organisé pendant les vacances et les temps de loisirs (temps périscolaire, mercredi, etc.), l'accueil de loisirs offre aux enfants de 0 à 17 ans l'occasion de pratiquer plusieurs activités de loisirs éducatifs et de détente, planifiées à partir d'un projet éducatif propre à chaque organisateur.

C'est aussi un terrain privilégié pour la mise en œuvre d'une pédagogie spécifique à chaque équipe d'animation en permettant la prise d'initiatives, la créativité, l'apprentissage de la vie en collectivité, la prise de responsabilités et le développement de l'autonomie et de l'esprit critique.

Il s'agit de :

- Favoriser toutes formes d'épanouissement de l'enfant et son apprentissage social,
- Venir en appui des familles dans leur rôle et leurs responsabilités.

LES MISSIONS DE L'ÉTAT

L'État définit et garantit l'application de la réglementation ACM par une déclaration auprès de l'administration. La mission du Ministère chargé de la jeunesse est d'assurer la protection des mineurs accueillis dans ces structures.

À cet effet, il a compétence pour élaborer le cadre réglementaire des Accueils collectifs de mineurs et veiller à sa mise en œuvre, notamment en réalisant des contrôles et des évaluations. Il promeut le développement d'accueils de qualité.

LES MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Département de Seine-et-Marne accompagne et soutient les gestionnaires et les porteurs de projets d'accueils de loisirs avec :

- **La Direction de l'aménagement et du développement du territoire (DADT)** qui met en place et coordonne le nouveau dispositif contractuel du Département (préparation des portraits des intercommunalités, des programmes d'actions, rédaction et gestion des conventions de réalisation des opérations, suivi financier et budgétaire du dispositif, organisation de la coopération transversale avec les autres directions du Département),
- **La Direction de la protection maternelle et infantile et de la petite enfance (DPMIPE)** qui émet un avis PMI pour les accueils maternels dans le cadre de l'autorisation délivrée par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),
- **Le Territoire francilien attractif et jeune,** la Seine-et-Marne étant le département qui a le plus bâti ces dix dernières années.

Aussi, le Département souhaite-t-il conforter son action dans une logique de proximité et d'efficience, en associant encore plus étroitement ses partenaires locaux privilégiés (communes, EPCI, syndicats mixtes, etc.).

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république), qu'il s'agisse de culture, de tourisme, d'éducation populaire et de sport (compétences partagées), le Département et les collectivités locales développent des politiques transversales visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs activités et leurs projets.

LES MISSIONS DE LA CAF

Avec sa politique d'action sociale axée sur le temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Seine-et-Marne contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs du département de Seine-et-Marne. Cette intervention répond à deux objectifs majeurs :

- faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents,
- favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration à la société.

Pour ce faire, le soutien financier et technique de la Caf de Seine-et-Marne s'appuie sur le régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'enjeu est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, notamment en matière de départ en vacances.

Les accueils périscolaires ont connu ces dernières années une croissance sans précédent grâce à l'engagement des collectivités locales et de tous les acteurs impliqués dans les temps de loisirs des enfants et des jeunes ainsi qu'au soutien de la DDCS et de la Caf lors des différentes réformes des rythmes éducatifs.

LE RÔLE DE LA MSA

Devant un taux d'activité féminine élevé et des temps de trajet domicile / travail importants, les besoins des familles en matière d'accueil péri et extrascolaires sont très importants. Or, en milieu rural, les structures répondant à ce besoin, étaient encore peu nombreuses ces dernières années. C'est pourquoi, la Mutualité sociale agricole (MSA) a choisi d'accompagner les acteurs institutionnels et associatifs dans la création de structures péri et extrascolaires. Elle souhaite ainsi favoriser la conciliation des vies professionnelle et familiale, une orientation inscrite dans son schéma d'action sanitaire et sociale.

Ainsi grâce au travail partenarial fort existant en Seine-et-Marne, la MSA contribue à la création ou au développement de nombreux ACM implantés sur ce département.

Sommaire

7 Les besoins des enfants

- Un être dans sa globalité
- Une attention particulière apportée aux 3/5 ans
- Les 6/9 ans : période de latence et de socialisation
- Les 10/13 ans : la préadolescence
- Les 14/17 ans : l'adolescence

21 Qu'est-ce qu'un accueil collectif de mineurs

- Définition
- Cadre législatif et réglementaire
- Règlement sanitaire
- Établissement recevant du public (ERP)

29 Étapes de la création d'un accueil collectif de mineurs : démarche méthodologique

- Les différentes étapes de la démarche
- Le diagnostic
- Le choix politique de l'équipement à réaliser
- Établir un plan de financement
- Établir le programme de l'équipement
- Engager les démarches administratives
- Communiquer autour du projet

41 Définition et mise en œuvre du projet

- Un projet global de territoire
- L'évaluation
- Constituer une équipe
- Prévoir une équipe en fonction des temps
- Le rôle de l'équipe d'animation

59 Les espaces de l'accueil de loisirs

- Définitions
- Les espaces d'animation intérieurs et extérieurs
- Les espaces de vie quotidienne
- Les espaces administration / gestion et techniques
- Tableaux des surfaces et capacité d'accueil
- La mutualisation des espaces : partage des locaux scolaires

79 Informations complémentaires

- À qui s'adresser ?
- Sites Internet de référence
- Lexique des sigles utilisés

Les besoins des enfants

→ Un être dans sa globalité p.8

→ Une attention particulière apportée aux 3/5 ans p.10

→ Les 6/9 ans : période de latence et de socialisation p.13

→ Les 10/13 ans : la préadolescence p.15

→ Les 14/17 ans : l'adolescence p.17

→ Un être dans sa globalité

La connaissance des enfants peut s'appréhender de multiples manières. Dans la mesure où l'enfant est avant tout **un être global**, il est important de ne pas dissocier ce qui le constitue. Chacun de ses aspects physiologiques, psychologiques, affectifs, sexuels, sociaux, culturels ou autres se développent indépendamment les uns des autres (et suivant des évolutions différentes) et concourent à former un individu particulier.

SON ÂGE

De ce fait, l'âge mental d'un enfant ne correspond pas toujours à son âge civil. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ses développements psychomoteur et cognitif s'élaborent progressivement pour s'achever à la puberté. **Ce n'est pas un adulte en miniature.**

SES DROITS

Comme tout individu, l'enfant n'appartient à personne. **Il a des droits**, notamment droit au respect de sa personne en fonction de ses besoins et de ses différences mentionnées notamment dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

SES RELATION AUX AUTRES

C'**est un être** par essence **social** qui naît, grandit et vit dans un milieu social. Il y développe de multiples relations aux autres lui permettant d'évoluer au fil des années. Selon le système de relation en présence (famille, école, amis, accueil de loisirs, séjours de vacances, accueil de scouts, garderie, lieu de culte, etc.), il occupe des rôles différents. C'est pourquoi il est important de l'aider à clarifier le cadre dans lequel il évolue en lui fournissant des repères afin qu'il puisse agir en toute sécurité et prendre peu à peu des responsabilités compatibles avec ses possibilités et son devenir d'adulte.

SON INTÉGRATION AU GROUPE

En accueil de loisirs, **l'enfant se situe de fait dans une situation de groupe** qu'il importe de prendre en compte dans toute réflexion pédagogique. Il y est également une personne à part entière avec son individualité dont la reconnaissance passe par le regard de l'autre. Dans ses échanges avec ses pairs et les adultes, l'enfant s'identifie et se socialise progressivement.

SON APPROPRIATION DES LIEUX

Une organisation adaptée et un aménagement des locaux, décrits dans les projets éducatif et pédagogique, doivent permettre de respecter les besoins de l'enfant. Il faut savoir prendre le temps et en laisser aux enfants pour qu'ils puissent bénéficier, intégrer, profiter pleinement des moments de vie lors de l'accueil.

SON HORLOGE BIOLOGIQUE

La chronobiologie aide à bien comprendre la nécessité dans une journée d'alterner les temps d'activité et les temps de repos et de respecter les moments propices à l'une ou l'autre. Il n'est pas rare de voir des enfants faire une journée de 12 heures en collectivité (périscolaire, école, accueils de loisirs). Il est important de privilégier les temps et les espaces loisirs et de repos.

SES BESOINS FONDAMENTAUX

Comme tout être humain, dans sa vie quotidienne **il dépense trois types d'énergie** : l'énergie **physique**, l'énergie **affective** et l'énergie **intellectuelle**. Il doit compenser ces énergies par des **apports énergétiques** qu'il trouvera dans la **nourriture** (veiller à la qualité nutritionnelle des aliments proposés notamment le goûter), le **sommeil** et le **plaisir de vivre** : ce sont les besoins fondamentaux.

Il est à noter que selon l'âge du public, ces besoins se déclinent sous des aspects différents nécessitant une adaptation tant de l'équipement et de son aménagement que des personnels pour y répondre précisément. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur l'accueil des enfants de 3 à 6 ans ainsi que sur celui des plus de 11-12 ans : deux périodes charnières, passerelles donc sensibles, dans la construction d'une personne.

SES BESOINS AFFECTIFS

Dans tous les cas, **l'enfant a besoin de bienveillance et de bientraitance**. L'adulte doit trouver la bonne distance entre l'enfant et lui pour lui prodiguer soin et attention (paroles et gestes rassurants, regards attentifs).

LE JEU

Le jeu est l'activité première et naturelle de l'enfant. Il est le principal outil de construction de sa personne. Il doit prendre d'autant plus de place que l'enfant est jeune. Jouer seul, avec l'autre, avec les autres, librement, de façon organisée par l'adulte lui permet de grandir.

Il peut ainsi appréhender le monde, le comprendre, s'approprier des connaissances, développer des capacités sensori-motrices et cognitives.

L'enfant doit être pris en compte dans son individualité et sa globalité dans un contexte collectif et dans la continuité d'une journée, sous l'encadrement et la responsabilité d'adultes.

→ Une attention particulière apportée aux 3/5 ans

BESOINS SOCIAUX

- Âges d'entrée à l'école maternelle
- Apprentissage de la vie en collectivité
- Début de l'apprentissage de l'autonomie
- Fin de l'âge du « non »
- Possessif/peu prêteur, égocentrisme
- Jeux d'imitation et ou d'identification
- Parle mais n'écoute pas
- Ne veut pas perdre

BESOINS INTELLECTUELS

- Curiosité
- Concentration de courte durée
- Mémoire importante
- Âge du « pourquoi »
- Imagination
- Observation
- Pas de notion du temps
- Identification du parent du même sexe
- À partir de 5 ans : aime se faire peur

BESOINS AFFECTIFS

- Grande sensibilité
- Besoin de sécurité/réconfort
- Rôle prépondérant des parents
- Importance du doudou
- Importance de rituels
- Complexe d'Œdipe

BESOINS BIOLOGIQUES

- Alimentation diversifiée
- Hygiène corporelle
- Apprentissage de la vie sociale, politesse, loi, morale

BESOINS PHYSIQUES

- Besoin de repères concrets (espace – temps)
- Besoin de temps de repos
- Importance de la vie quotidienne (repas, repos, toilette…)
- Faible notion du danger
- Capacités physiques variables
- Découverte du corps (peu conscience des sensations de chaud et froid)

PRÉCONISATIONS

Fonctionnement	Sur le plan pratique	Activités possibles
• Être attentif et à l'écoute des besoins des enfants • Mettre en place une organisation rassurante et sécurisante • Prévoir des adultes référents par groupe d'enfants • Mettre en place des activités variées et de courte durée • Prévoir des repères spatio-temporels ludiques (pour identifier les différents lieux et les différents moments de la journée) • Nourrir et laisser s'exprimer l'imaginaire de l'enfant • Échanger avec les parents (ou accompagnants) lors de l'accueil et du départ de l'enfant	• Aider les enfants dans les gestes de la vie quotidienne (repas, toilette, habillage / déshabillage, activités..) • Se mettre à leur hauteur • Proposer régulièrement à boire • Instaurer des temps de passage aux toilettes • Penser aux vêtements de rechange • Prévoir une « boîte à doudous » • Valoriser les réalisations des enfants • Être proposant et dynamique • S'exprimer correctement	• Jeux de couleurs et de construction, à base de rythmes, de manipulations, de transvasements (eau, terre, papier, carton, sable, coloriage, dessins, peintures) • Jeux de construction, de classement, puzzles • Jeux d'eau • Parcours, toboggan, balançoire, objets roulants • Jeux de poursuite, (chat, loup) • Activités avec utilisation de matériaux divers (tissus, papier, carton et matériaux de récupération) • Ateliers d'expression (musique, danse, ronde, mime, expression corporelle) • Jeux d'imitation / d'identification (cuisine, école, garage - sans préjugés sexistes) • Contes, histoires, marionnettes • Chants (comptines, chansons à gestes, chansons à rythmes) • Petits jeux collectifs, jeux de balle

À SAVOIR

BESOIN D'APPRIVOISER LES AUTRES

Plus l'enfant est jeune et plus il est dépendant de l'adulte dont la présence et l'intervention sont impératives pour l'accompagner, l'aider et le protéger dans sa vie quotidienne.

Entre 3 et 6 ans, il est à l'aube de son apprentissage de la vie en collectivité. Son individualité est donc à prendre en compte dans les demandes et les exigences de l'adulte.

DU TEMPS POUR MANGER

Le jeune enfant doit disposer de suffisamment de temps pour manger tranquillement, à la mesure de sa capacité à se servir des différents ustensiles de la table et profiter de ce moment pour intégrer les multiples évènements qu'il vient de vivre.

DE L'ÉNERGIE À DÉPENSER

Le jeune enfant a un très fort besoin de bouger. Canaliser son énergie lui demande un très grand effort qui ne peut être que limité dans le temps.

SITE WEB doc.sportsdenature.gouv.fr

LE DOUDOU POUR SE RASSURER

Chez le jeune enfant, la capacité à se séparer de son environnement familier (famille, maison) n'est pas totalement acquise et varie suivant les enfants ; il devra donc trouver de nouveaux repères dans les personnes, dans l'espace, dans le temps et dans les modalités de déroulement de la journée au centre.

Il est d'autant plus important de respecter l'objet transitionnel, « le doudou », que l'enfant peut solliciter notamment en début et en fin de journée.

DES SENS POUR DÉCOUVRIR LE MONDE

Sa relation au monde est très sensorielle. Il n'a pas accès à l'abstraction et a d'autant plus besoin de toucher, sentir, entendre, voir, goûter. Il doit exercer ses capacités afin d'acquérir progressivement une maîtrise corporelle.

Une vigilance doit être forte quant à l'usage des écrans au sein de l'accueil de loisirs.

→ Les 6/9 ans : période de latence et de socialisation

BESOINS SOCIAUX

- Âge de l'école primaire
- Besoin de prendre des responsabilités à hauteur de ses capacités
- Besoin de faire seul
- Besoin de construire ensemble
- Importance de la vie de groupe
- Notion de partage plus développée pour se faire des amis
- Besoin de justice et d'équité

BESOINS INTELLECTUELS

- Sait lire et écrire (à la fin du CP)
- Curiosité, besoin d'explications, de savoir, de comprendre
- Début de l'esprit critique
- Acquisition de la notion du temps et de l'espace
- Imaginaire très présent (âge des héros), intérêt pour les fabulations
- Âge du « comment »

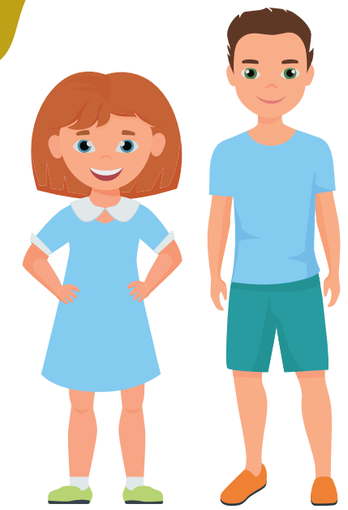

BESOINS AFFECTIFS

- Besoin d'affection
- Besoin de confiance
- Besoin de sécurité
- Les parents ne sont plus la seule référence (animateurs, instituteurs, copains)
- Besoin de s'identifier à des modèles

BESOINS BIOLOGIQUES

- Alimentation diversifiée
- Hygiène corporelle
- Apprentissage de la vie sociale, politesse, loi, morale

BESOINS PHYSIQUES

- Différenciation fille/garçon
- Besoin de se dépenser et récupération rapide
- Bonne maîtrise corporelle
- Besoin de variété
- Respect de la pudeur
- Besoin de se confronter aux autres

PRÉCONISATIONS

Fonctionnement	Sur le plan pratique	Activités possibles
• Mettre en place une organisation rassurante et sécurisante • Respecter les affinités • Favoriser l'autonomie en responsabilisant les enfants • Favoriser l'expression des enfants • Faciliter les échanges et les discussions • Enrichir et nourrir l'imaginaire • Échanger avec les parents (ou accompagnants) lors de l'accueil et du départ de l'enfant • Valoriser les réalisations et actions des enfants	• Impliquer les enfants dans l'élaboration des règles de vie • Être attentif et à l'écoute des besoins des enfants • Être présent tout en laissant faire • Accompagner la mise en place d'activités autogérées • Impliquer les enfants dans les tâches de la vie quotidienne • Être proposant et dynamique • S'exprimer correctement	• Activités de construction (cabanes, maquettes, cerfs-volants...) • Jeux d'adresse (billes, cibles) et d'équilibre (vélo, échasses, parcours) • Activités manuelles élaborées • Exploration du milieu, de la nature • Ateliers d'expression (mime, théâtre, chant, danse) • Jeux d'opposition et jeux collaboratifs • Jeux sportifs collectifs, grands jeux (chasses au trésor, jeux de piste/ énigme/ message) • Réalisation d'œuvres collectives • Journées événementielles • Montage avec eux de petits projets • Début de l'apprentissage de la citoyenneté

→ Les 10/13 ans : la préadolescence

Période qui prépare l'adolescence sans s'appuyer obligatoirement sur les modifications physiologiques qui s'y rattachent.

PRÉCONISATIONS

Fonctionnement	Sur le plan pratique	Activités possibles
• Accompagner les jeunes dans leurs projets • Responsabiliser les jeunes en fonction de leurs capacités • Privilégier le « faire/jouer avec » et le « laisser jouer/ faire » au « donner à faire/ à jouer » et « faire faire/jouer » • Être disponible et à l'écoute des besoins des jeunes • Identifier et valoriser les compétences des jeunes • Initier et coordonner des propositions d'animation • Susciter l'envie et tenir compte des intérêts des jeunes • Valoriser les réalisations et actions des jeunes	• Élaborer collectivement les règles de vie • Impliquer les jeunes dans les tâches de la vie quotidienne • Être vigilant à leur hygiène (ils n'aiment pas toujours se laver) • Organiser des temps de convivialité et d'échanges • Accompagner la mise en place d'activités autogérées • Proposer des thématiques d'ouverture sur le monde • Être proposant et dynamique • S'exprimer correctement	• Jeux sportifs, dynamiques et compétitifs (relais, rallyes, grands jeux) • Activités manuelles élaborées • Ateliers d'exploration • Activités conviviales en groupe (sorties, soirées à thèmes, repas, etc.) • Jeux de société à dominante « stratégique », jeux de logique • Énigmes et jeux de rôles • Animations sensibilisant les jeunes aux problématiques qui les concernent : (développement durable, citoyenneté, Europe, humanitaire, actualité, solidarité, etc.) • Ateliers d'expression (saynètes, mîmes, théâtre forum…)

→ Les 14/17 ans : l'adolescence

Période de passions, de flottements et d'incertitude.

PRÉCONISATIONS

Fonctionnement	Sur le plan pratique	Activités possibles
• Accompagner les jeunes dans leurs projets • Responsabiliser les jeunes en fonction de leurs capacités • Être disponible et à l'écoute des besoins des jeunes • Identifier et valoriser les compétences des jeunes • Proposer des animations organisées collectivement • Favoriser la mise en place d'activités autogérées • Donner la possibilité de s'investir à fond et/ou de ne rien faire • Être présent tout en laissant faire • Connaître les intérêts des jeunes	• Accompagner les jeunes dans l'élaboration des règles de vie du groupe • Proposer des temps d'échanges et de dialogue • Aménager des « temps libres » • Impliquer les jeunes dans les tâches de la vie quotidienne • Avoir un rôle préventif • Respecter l'intimité de chacun • Être proposant et dynamique • S'exprimer correctement	• Activités sportives variées et à sensations, dynamiques et compétitives (relais, rallyes, grands jeux à énigmes) • Activités créatives élaborées : rédaction d'un journal, créations vidéo et musicales • Activités d'expression élaborées : ateliers théâtre, danse, impro, cultures actuelles, jeux de rôles • Activités d'exploration • Organisation de débats et de temps d'échanges : vie quotidienne des jeunes, conduites à risques, santé, citoyenneté • Montage de projets collectifs : solidaires, humanitaires, intergénérationnels, de vacances • Ouverture sur le monde • Organisation de temps de convivialité entre jeunes • Sorties en groupe

UNE PÉRIODE DE MUTATION

Pendant l'adolescence, tout demeure possible, le pire et le meilleur. Passage entre l'enfance et l'âge adulte, inscrit dans le rythme biologique de chaque individu, aux limites assez floues, l'adolescence est une période de mutation, de doute, d'insécurité, de risque, d'angoisse, souvent de souffrance, mais aussi d'énergie débordante, de vitalité, de créativité, d'espoirs les plus fous qui poussent à sortir, à s'exposer.

L'INSTANT PRÉSENT

C'est l'époque des engouements subis, irraisonnés, le temps des défis, des excès, celui des ruptures et des comportements autodestructeurs, le besoin de se mettre en danger (l'adolescente, l'adolescent, ne perçoit pas encore le caractère irréversible de certaines situations et de la mort en particulier). C'est une phase menaçante à l'intérieur comme à l'extérieur de soi. C'est une période où le temps n'est perçu que dans l'instant.

LES ATTACHEMENTS

C'est encore le moment des amis, des copines et des copains, tour à tour, confidents, modèles et compagnons de route. Ce peut être l'appartenance à une bande qui sécurise et rend fort et peut aussi amener à des attitudes extrêmes. Cependant, Winnicott, pédiatre, psychanalyste britannique, souligne que les jeunes adolescents sont des isolés rassemblés. En fait, dans ces groupes où un certain conformisme à la bande se manifeste, ils développent peu d'attachements profonds aux autres comme en témoignent les fréquentes ruptures, dispersions, regroupement de bandes sur de nouvelles bases.

LA FRAGILITÉ

C'est enfin l'âge de l'impertinence, de la provocation et de la fragilité. En effet, l'adolescent est vulnérable sous son aspect frondeur, même s'il n'en a pas toujours conscience, même si l'adulte n'en a pas non plus l'impression. C'est ainsi que Françoise Dolto les a comparés à des homards confrontés à de nombreux dangers. En effet, dans cette période charnière, tout comme le homard au moment de la mue, l'adolescente, l'adolescent perd sa carapace d'enfant pour endosser celle d'adulte, d'où cette vulnérabilité.

C'est aussi le temps de toutes les générosités, des grands idéaux, d'un monde meilleur qu'ils bâtissent...

UNE PÉRIODE DE LA VIE QUI DURE

Bref, c'est un passage qui, socialement, dans l'ensemble des pays développés qui ont connu un recul de l'âge du travail et un allongement parallèle de l'espérance de vie, ne cesse de s'allonger dans la durée. Certains sociologues se demandent si le terme d'adolescence ne caractérise pas plutôt ces trente dernières années l'incapacité des adultes à bien gérer cette transition entre l'enfance et l'âge adulte. Cette difficulté à cerner les limites de l'adolescence est renforcée par les acceptations différentes qu'en ont les professionnels en contact avec les adolescents eux-mêmes.

LE BESOIN DE CONTRÔLE ET DE LIBERTÉ

Aussi pour se construire, les adolescents ont besoin à la fois de **contrôle** et de **liberté**. Ils ont besoin de rencontrer des adultes solides, référents, assumant leur fonction d'autorité sur la base de comportements cohérents, en établissant des règles, en fixant des limites contre lesquelles les adolescents vont nécessairement se rebiffer. Ces conflits sont essentiels à la construction d'un apprentissage du « vivre ensemble », pour qu'ils puissent grandir.

LA COMMUNICATION AVEC LES ANIMATEURS

Il s'agit donc de les accompagner avec attention, discrétion et fermeté en les engageant dans une pratique éducative de coresponsabilité.

Il s'agit aussi de les aider à « faire disparaître l'enfant » en eux comme le formule Françoise Dolto, psychanalyste d'enfants, en leur permettant :

- De découvrir ce qu'ils aiment, ce qu'ils désirent,
- D'inventer et d'expérimenter de nouveaux modes relationnels, de nouveaux moyens de communication plus en adéquation avec leur nouveau statut social, ce ne sont plus des enfants, mais pas encore des adultes,
- Et d'établir ou de rétablir une confiance en soi.

UN LIEU D'ÉCOUTE

L'accueil de loisirs doit être un lieu d'écoute dans lequel les jeunes se sentent suffisamment en sécurité pour échanger avec les animateurs sur l'ensemble des sujets (dont leur mal-être) afin de prévenir des comportements à risque. Ils pourront ainsi, en fonction des situations, être orientés sur les structures ou les personnes adéquates.

Face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer, les jeunes n'ont pas tous la même capacité de réaction. Certains subissent la situation et s'enferment dans leur isolement ; d'autres sont plus portés à extérioriser leur mal-être et à projeter leurs difficultés sur le monde adulte et ses institutions.
L'encadrement doit s'adapter en conséquence, sans jugement.

Qu'est-ce qu'un accueil collectif de mineurs ou accueil de loisirs ?

→ Définition p.22

→ Cadre législatif et réglementaire p.22

→ Règlement sanitaire p.23

→ Établissement recevant du public (ERP) p.24

→ Définition

L'Accueil de loisirs (AL) sans hébergement est un Accueil collectif de mineurs (ACM) à caractère éducatif durant les **temps de loisirs destinés aux enfants scolarisés**.
Le fonctionnement des AL s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le Code de l'action sociale et des familles (CASF, articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30), le Code de la santé publique et divers textes réglementaires en vigueur.

Un AL recevant des enfants de moins de 6 ans doit être autorisé par la DDCS qui demande l'avis PMI (Protection maternelle et infantile) au Président du Département.

→ Cadre législatif et réglementaire

NB : ne sont présentés ici que les éléments principaux de la réglementation (voir sites Internet page 82).

La protection des mineurs accueillis dans ces centres et en accueil de loisirs est confiée au Préfet du département qui s'appuie sur la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) (article L-227-4 du CASF).

→ Les AL sont **des accueils collectifs à caractère éducatif** sans hébergement reprenant tous les critères suivants :

- Accueillant de 7 à 300 mineurs, en dehors d'une famille,
- Ouverts pendant au moins 14 jours consécutifs ou non sur une année scolaire sur le temps extra ou périscolaire,
- Ouverts pour une durée minimale de 2 heures par journée de fonctionnement (ramenée à 1 heure dans le cadre d'un Projet éducatif territorial PEdT), au cours d'une même année fixée sur la base du calendrier scolaire,
- Ils se caractérisent par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels ils offrent une diversité d'activités (CASF, art. R227-1).

LES LOCAUX

Ces textes qui régissent l'organisation des AL, apportent quelques précisions en ce qui concerne **les locaux**. Ils doivent disposer de lieux d'activités adaptés aux conditions climatiques. En matière de restauration, ils doivent respecter les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur.

Les équipements doivent satisfaire aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur (CASF, art. R227-5).

DÉCLARATION

1. Les personnes qui souhaitent organiser un AL doivent en faire **la déclaration** auprès du Préfet (Direction départementale de la jeunesse et des sports) qui, sauf opposition, délivre un simple récépissé.
   Le récépissé délivré par le Préfet (DDCS) à l'organisateur mentionne ses coordonnées, les périodes d'ouverture déclarées, la capacité d'accueil la plus haute demandée sur une ou toutes les périodes sous réserve de conditions d'accueil adaptées, l'adresse de l'équipement enregistré ainsi que l'effectif du public reçu par tranche d'âges (moins de 6 ans, 6 à 13 ans et 14 à 17 ans).
2. L'organisateur établit **un projet éducatif** et est tenu de souscrire **un contrat d'assurance** en responsabilité civile (cf. les notices DDCS sur les ACM).

→ Règlement sanitaire

Le Règlement sanitaire départemental complète et précise les différents textes législatifs.

SITES WEB

www.iledefrance.ars.sante.fr

www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Politique-sanitaire/Hygiene-des-denrees-sante-animale-et-environnement

www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/ pnse_guidepreventionrisquesbatimentsenfants_2007.pdf

www.hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspr20120928_maladieinfectieusecollectivite.pdf

www.air-lr.org/wp-content/uploads/dispo-QAI.pdf

www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/bruit-et-politique/les-acteurs-de-l-environnement-sonore/le-conseil-national-du-bruit.html

→ Établissement recevant du public (ERP)

Les centres de loisirs sans hébergement sont soumis à la réglementation générale des Établissements recevant du public (ERP).

Les ERP sont des bâtiments, locaux, enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lequels sont tenues des réunions à tout venant ou sur invitation, payante ou non (Code de la construction et de l'habitation, art. R 123-2). Toute personne admise dans un établissement recevant du public à quelque titre que ce soit en plus du personnel est considérée comme faisant partie du public (CCH, article R 123-2).

Ils sont tenus de respecter les règles de sécurité inscrites dans le code de la construction et de l'habitation (CCH, art. R 123.1 à R 123.55) et le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 22 juin 1990, arrêté du 13 janvier 2004), ainsi que le règlement sanitaire départemental en vigueur.

Un ERP doit respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

SITE WEB www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32351

TYPES ET CATÉGORIES : DÉFINITIONS

Classement des ERP (Établissement recevant du public)

Type R = groupe scolaire ou école / ALSH
Type L = salle polyvalente
Type X = gymnase (peut être classé en Type L)

Information du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Validité des commissions de sécurité

CATEGORIES	TYPE R Groupe scolaire ou école L ALSH	TYPE L Salle polyvalente	TYPE X Gymnase
1e	• Tous les 2 ans	• Tous les 2 ans	• Tous les 3 ans
2e	• Tous les 3 ans		
3e			• Tous les 5 ans
4e	• Tous les 5 ans	• Tous les 5 ans	
5e	• Non obligatoire		

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Elles relèvent des ERP en général et des établissements de type R. L'effectif est fixé sur déclaration du chef d'établissement. À partir de celui-ci, les préventionnistes définissent les normes applicables sur :

- Le classement en type et catégorie,
- Les dégagements,
- Les issues de secours,
- Les conditions d'accueil en étage,
- L'équipement d'alarme,
- Les conditions de stockage des matériaux,
- Les chauffages (R20),
- Les prises électriques ne sont plus soumises à des contraintes réglementaires par arrêté du 19 novembre 2001, abrogeant l'article R24,
- Les exercices d'évacuation (R33) à réaliser chaque trimestre,
- Les poignées de portes sont soumises à la réglementation générale excepté dans le cas de portes à va et vient qui doivent disposer de parties vitrées (oculus),
- En présence du public, toutes les portes doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec de cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier ou de tout autre dispositif approuvé par la commission de sécurité,
- Concernant les aménagements, veiller à la réaction au feu,
- Concernant les décorations des locaux, il convient d'être particulièrement vigilant :
  - › Pour les locaux d'une surface supérieure à 50 m² et les couloirs et escaliers, les décorations flottantes doivent être en matériau M1 (ininflammable) ,
  - › Lorsqu'elles ont une superficie supérieur à 50 cm² ; les décorations en relief fixées à l'intérieur des dégagements protégés (désenfumés) doivent être en principe en matériau M2 (résistant au feu),
  - › Les locaux et dégagements non protégés doivent être en matériau M2 lorsque la surface globale de tous ces éléments est supérieure à 20 % de la superficie totale des parois verticales.

En conclusion, il est souhaitable, en cas de doute, de prendre contact avec le bureau de prévention du Sdis ou de s'informer auprès de leurs différents services de prévention d'arrondissement.

La commission de sécurité définit l'effectif de l'ERP et vérifie les normes de sécurité. Elle émet un avis consultatif. Le maire prend la responsabilité de suivre l'avis ou non.

L'effectif autorisé par la DDCS peut être inférieur à la capacité maximale déterminée par la commission de sécurité.

VIGIPIRATE ET CONFINEMENT

GUIDES À CONSULTER

www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil

solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/les-guides-du-hfds/article/guide-surete-dans-les-etablissements-d-accueil-du-jeune-enfant-a-destination

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité fait partie des règles générales de construction, au même titre que la sécurité. Ces règles ont été introduites, par la loi et ses décrets, dans le Code de la construction et de l'habitation, le Code de l'urbanisme et le Code de procédure pénale. Elles améliorent indéniablement l'autonomie, la sécurité et le confort de tous.

SITES WEB

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf

www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32873

USAGE PARTICULIER DES ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS (LOCAUX SCOLAIRES)

Les établissements d'enseignement font l'objet dans la plupart des cas de trois modes d'occupation différents :

- Une occupation scolaire par vocation,
- Une occupation extra-scolaire organisée par le chef d'établissement,
- Une occupation extra-scolaire organisée par le maire ou toute personne autorisée par lui, (article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et de ses textes d'application).

Lorsque le maire autorise, sous certaines conditions, l'usage de locaux scolaires implantés dans sa commune, il est responsable de la sécurité des locaux confiés.

SÉCURITÉ

Le mode d'occupation des locaux a des incidences sur les précautions à prendre en matière de sécurité, notamment pour assurer l'évacuation des personnes. Ainsi, dans les locaux à usage principalement scolaire, l'effectif des personnes accueillies diffère selon que l'activité est scolaire ou extra-scolaire.

La loi réserve au maire, et à lui seul, la décision d'autoriser, dans les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes de cours, l'organisation d'activités, à caractère non lucratif, de type culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Une condition toutefois : que ces activités soient compatibles avec les principes fondamentaux de l'école publique et que cette utilisation soit sous sa responsabilité, même si les activités ne sont pas nécessairement organisées par la commune. En revanche, le conseil d'établissement ou d'école doit être consulté sans que son avis lie le maire pour autant.

Enfin, le maire peut autoriser la mutualisation de locaux scolaires dans une cohérence éducative des activités accueillies.

La conception et l'aménagement d'un ACM doivent être pensés en fonction des besoins et du bien-être des enfants. Travailler sur sa structuration, c'est réfléchir à un lieu essentiel de vie et d'animation tout en prévoyant des espaces utiles au fonctionnement optimal d'un ACM.

À SAVOIR

SOUS-SOLS INTERDITS

Les enfants de **moins de 6 ans** ne peuvent être en aucun cas accueillis en sous-sol.

LITS SUPERPOSÉS DÉCONSEILLÉS

Attention les lits superposés sont fortement déconseillés pour les enfants de moins de 6 ans (Décret n° 95-949 du 25 août 1995).

SITE WEB

solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/les-guides-du-hfds/article/guide-surete-dans-les-etablissements-d-accueil-du-jeune-enfant-a-destination

PLANS D'EAU ET ROBINETS ADAPTÉS AUX ENFANTS

Les plans d'eau doivent se situer à hauteur des enfants et les robinets doivent être facilement manipulables.

Étapes de la création d'un accueil collectif de mineurs : démarche méthodologique

→ Les différentes étapes de la démarche p.30

→ Le diagnostic p.31

→ Le choix politique de l'équipement à réaliser p.35

→ Établir un plan de financement p.36

→ Établir le programme de l'équipement p.38

→ Engager les démarches administratives p.39

→ Communiquer autour du projet p.40

→ Les différentes étapes de la démarche

La décision d'ouvrir un accueil de loisirs doit être l'aboutissement d'une démarche méthodologique qui s'appuie sur certaines étapes indispensables, afin de disposer d'un ERP (Établissement recevant du public) adapté.

En tout premier lieu, il faut constituer un **groupe de pilotage** et **établir un diagnostic** pour évaluer les besoins, puis :

- **Faire le choix politique d'un équipement** à utiliser, à adapter ou à réaliser,
- **Étudier la faisabilité financière,**
- **Définir le programme de cet équipement** (locaux, surfaces etc.) à partir des orientations éducatives élaborées, du fonctionnement envisagé et de la faisabilité financière,
- **Engager les démarches administratives,**
- **Communiquer autour du projet.**

Toutes ces étapes sont présentées de façon chronologique, mais certaines sont à mener en parallèle.

GROUPE DE PILOTAGE

Dès l'origine du projet, il est conseillé de constituer **un groupe de pilotage** rassemblant tous les partenaires qui représentent le tissu éducatif du territoire concerné : élus, parents, jeunes, associations, enseignants, professionnels impliqués, des institutions (commune(s), communauté de communes, communauté d'agglomération ayant la compétence enfance (cf. guide administratif), DDCS, Département et en particulier ses services de la PMI et des sports et jeunesse, Caf, MSA, CAUE, etc.). L'objectif de ce groupe de pilotage consiste à recenser les demandes, les observations, les questions, les actions en cours, à étudier, les possibles interférences ou continuités à prendre en compte dans l'intérêt des publics visés et du projet. Cette concertation favorise la participation de tous les acteurs éducatifs dont les familles. Elle alimente le projet.

La Direction départementale de la cohésion sociale, le CAUE, le Département, la Caf, la MSA peuvent être utilement sollicités pour tout conseil relatif à un projet de construction, d'extension, de réhabilitation d'un centre de loisirs sans hébergement. Suivant l'institution et l'environnement, ils peuvent offrir une aide méthodologique ou technique.

→ Le diagnostic

Il s'agit d'effectuer une **analyse précise** des besoins et de **spécifier la nature de la demande sociale**, plus ou moins exhaustive selon la taille et le projet de l'organisateur.

Pour évaluer les besoins, on peut procéder par une **analyse des besoins** au niveau de la population, suivie d'une **analyse du contexte local**.

ANALYSE DES BESOINS

Elle a pour but de vérifier le bien-fondé du projet, de valider objectivement les présupposés, opinions, sentiments ou hypothèses formulés par les acteurs, de faire émerger des besoins non soupçonnés, de quantifier la demande communale et intercommunale.

Il s'agit d'identifier et de qualifier le type de besoin en matière de garde, d'accueil ou d'activités des enfants :

- À naître,
- De la naissance à 3 ans, de manière permanente ou occasionnelle,
- De l'enfant scolarisé à 6 ans (en AL périscolaire, en AL extrascolaire, dans le cadre associatif socio culturel ou sportif, en occasionnel ou dépannage, en accueil saisonnier),
- De 6 à ± 12 ans (en garderie, en accueil éducatif, dans le cadre associatif socioculturel ou sportif, en occasionnel ou dépannage, en accueil saisonnier),
- De ± 12 à 14 ans (en accueil ouvert, en AL, club municipal, en association, etc.),
- Les 14 ans et plus (en AL dont accueil de jeunes, club municipal, en association, etc.).

ENQUÊTES ET ENTRETIENS

On peut procéder par enquêtes auprès des familles (diffusion de questionnaires ou enquêtes directes) et par entretiens avec les différents partenaires, professionnels, responsables administratifs, élus, dont l'appréciation de la situation peut être différente et complémentaire.

En croisant ces différents éléments qui s'adressent à des publics différents (élus, spécialistes, parents, usagers, techniciens), il est important de repérer les besoins des familles et d'apprécier les logiques institutionnelles en présence sur ce secteur d'étude. Cette analyse va permettre d'évaluer la pertinence du projet et de poursuivre et approfondir le diagnostic.

Constituer un groupe de pilotage de qualité et un diagnostic complet pour définir au mieux les besoins du territoire. Ces éléments seront un socle solide pour un meilleur suivi du projet.

Étude du contexte local

Il s'agit de recueillir des données en s'appuyant sur les documents déjà existants comme les projets éducatifs locaux (PEL), le projet éducatif territorial (PEDT), etc.

SUR LE PLAN DÉMOGRAPHIQUE

Il convient d'étudier l'évolution des besoins sur 5 à 10 ans afin de vérifier la viabilité et la pérennité du projet à terme en collectant des éléments auprès des services municipaux, de la Caf, des Maisons départementales des solidarités (MDS), de l'Insee, etc.

Il est ensuite possible de comparer la situation démographique au moment de l'élaboration du projet (source de données http://data.caf.fr/site/) à une projection créée à partir de l'évolution de la pyramide des âges. L'analyse de ces données permet de déterminer la tendance démographique et les répercussions sur le projet.

Les éléments à prendre en compte sont :

- La population totale, aujourd'hui et à terme,
- Le nombre de jeunes de moins de 20 ans,
- Le nombre de jeunes par tranche d'âges (0 à 3 ans ; 3 à 6 ans ; 7 à 11 ans ; 12 à 15 ans ; 15 à 20 ans).

Cette étude permet de se projeter sur la capacité d'accueil (possibilité de prévoir une évolution) pour l'aménagement des locaux et d'anticiper les taux d'encadrement pour les charges de personnel.

SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

L'objectif est de repérer la composition des milieux socioprofessionnels en présence (en fonction des entreprises, commerces, centres administratifs...) et d'envisager leurs influences potentielles sur les besoins des enfants et des familles. Ces données sont fournies par le recensement de l'Insee et la Caf.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Le repérage des catégories socioprofessionnelles,
- L'analyse des catégories socioprofessionnelles et les répercussions sur les modes de garde éducative des enfants,
- Le taux d'activité de la population,
- Le taux d'activité féminine,
- Le nombre d'enfants scolarisés,
- Le taux de croissance de la commune.

Cette étude fait une projection sur la typologie des familles avec leurs besoins d'accès à l'accueil de loisirs. La tarification des participations des familles est réfléchie en fonction de choix politiques et des familles du territoire (aide à l'élaboration du budget de fonctionnement).

Parfois, l'ouverture d'un AL passe par l'usage quotidien d'un moyen de transport, souvent il s'agit d'un car. Il conviendra d'organiser et de sécuriser en amont tout déplacement et d'être particulièrement attentif à la montée et à la descente du véhicule (lister auparavant toutes les opérations à effectuer, déterminer les emplacements des animateurs, etc.). Enfin, dès que les enfants montent dans le car, l'animation commence : temps propice pour discuter avec eux, recueillir des idées, connaître l'humeur du jour, leurs sentiments sur la vie de l'accueil, peut-être les rassurer, et aussi mener quelques activités appropriées : chants, jeux... ou les laisser souffler suivant les conditions du moment.

SUR LE PLAN DE L'HABITAT

Il est essentiel de définir dans quel environnement géographique l'équipement prévu va s'implanter car cela peut avoir une incidence non négligeable sur sa viabilité économique. Ces éléments d'information sont à collecter auprès des communes, de l'Insee (inventaire communal, recensement) d'études réalisées par les structures de développement local, des institutions, des chambres consulaires, etc.

Il faut donc procéder à une étude du type de l'habitat :

- Quelles sont ses caractéristiques ? Groupé / Diffus ? Habitat social / accession à la propriété ?
- Quels sont ses aspects spécifiques ? Grands ensembles ? Lotissements ? Cité de transit ? Ville nouvelle ? Habitat réservé ?
- Quelles sont les influences de zone ? Périurbaine ? Atomisée par plusieurs pôles d'attraction ?
- Quel secteur est concerné ? Quartier ? Ville ? Banlieue ? Urbain ? Rural ?
- Quels sont les schémas d'urbanisme qui peuvent influencer sur les besoins de proximité et quelles peuvent être les répercussions sur le projet ?

La situation géographique est à étudier en prenant en compte les agglomérations ou pôles économiques attractifs (migrations alternantes de population, zones de chalandises).

- Quelle est la situation du demandeur ? Commune ? Structure intercommunale (selon son statut et ses compétences) ? RPI ? Association ? Comité d'entreprise ?

En fonction des réponses, le gestionnaire anticipe un lieu d'implantation possible et/ou la réhabilitation de lieux existants.

Étude des lieux, des services et équipements existants

Il est important d'établir un état des lieux afin d'envisager des dispositifs complémentaires et de prévoir éventuellement des mutualisations de moyens.

Interroger entre autres les points suivants (non exhaustifs) :

- Les modes d'accueil des enfants existants (assistants maternels, Maisons d'assistants maternels - MAM, crèches, multi-accueils, etc.),
- Les activités déjà développées (sportives, associatives, culturelles, etc.) sur le territoire concerné,
- Les locaux disponibles, les équipements existants pouvant être utilisés par l'AL, les locaux envisagés et leur utilisation actuelle (locaux scolaires, restauration, maison des associations, etc.),
- Les contrats et/ou conventions mis en œuvre avec la Caf, le Département, la Région et/ou l'État,
- Les adhésions à des fédérations, associations, groupement d'intérêts, syndicats, etc.

De cette manière, un inventaire sera dressé. Il permettra de dénombrer précisément les infrastructures déjà présentes ainsi que les places d'accueil par tranches d'âges.

Cette analyse permet d'identifier les « manques » en termes de réponses mais aussi les ressources potentielles pour l'élaboration du projet.

SUR LE PLAN DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE, ENFANCE, ADOLESCENCE, JEUNESSE

Avant tout projet, il est indispensable de connaître la politique menée en faveur des mineurs par la collectivité concernée (existence d'un schéma de développement, d'un contrat enfance jeunesse, d'un contrat éducatif local, etc.).

Il faut donc bien se renseigner sur :

- Les politiques contractuelles déjà en œuvre,
- Les dépenses consacrées par la commune et par enfant,
- Les enjeux locaux et nationaux des politiques publiques enfance / jeunesse

et les intégrer au projet.

La qualité technique des chargés d'étude et la capacité de mobilisation de différents réseaux détermineront la réussite de cette étude approfondie : soit le projet est inadapté au regard des besoins évalués, soit des besoins insoupçonnés émergent et le projet est orienté différemment.

→ Le choix politique de l'équipement à réaliser

Il est de **la responsabilité du maître d'ouvrage** (Maire, Président d'une organisation intercommunale, d'une association ou d'un comité d'entreprise), en fonction des résultats des différentes analyses :

- de choisir de réaliser ou non un équipement,
- ou d'en réhabiliter un,
- ou encore d'envisager une extension de locaux existants, en fonction des résultats des différentes analyses.

Le choix de la structure d'accueil en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, est un moyen tangible de sa politique éducative **formalisée dans son projet éducatif** (voir page 44).

Ce pourra être un Accueil de loisirs spécifique, un équipement multifonction de type maison des enfants comprenant un secteur accueil de loisirs ou un groupe scolaire intégrant un AL ou toute autre association d'équipements.

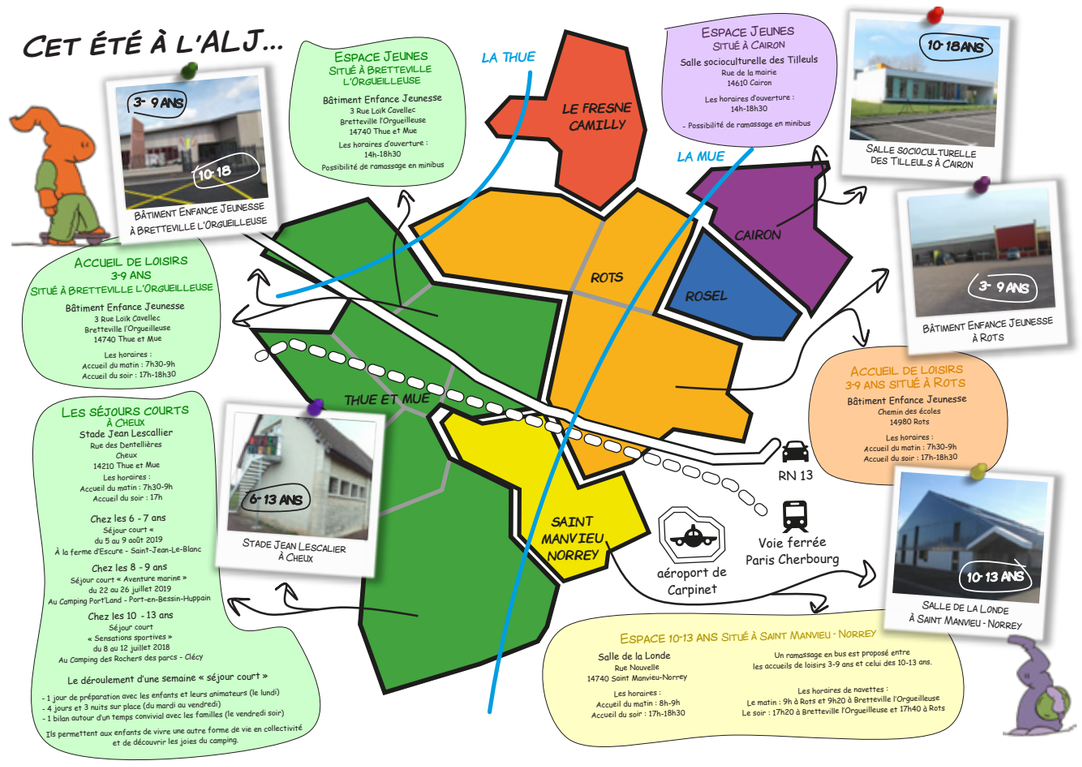

→ Établir un plan de financement

Dès l'origine du projet, il est indispensable d'envisager la faisabilité financière de l'opération aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Il faut envisager les réponses les plus larges possibles afin de déterminer l'équipement à réaliser et de favoriser des mutualisations.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comptes de capitaux (produits)	Comptes d'immobilisations (charges)
• Fonds propres • Subvention d'investissement de l'État • Subvention d'investissement de la Région • Subvention d'investissement du Département • Subvention d'investissement de la Commune • Aide à l'investissement de la Caf77 (subvention et/ou prêt) • Autres subventions • Emprunts • Autres	• Achat de terrain • Agencement et aménagement du terrain • Construction des bâtiments • Honoraires d'architecte sur construction • Agencement et aménagement des bâtiments • Honoraires d'architecte sur aménagement • Installation technique, matériel d'activités • Matériel de transport • Matériel de bureau et informatique • Mobilier • Autres

Pour ces **dépenses,** il faut distinguer :

- Les travaux de construction et d'aménagement (réfection, mise en conformité aux normes de sécurité),
- Les équipements (mobilier adapté à la taille des publics, lits, réfrigérateur, structure d'exploration, jeux d'extérieur, etc.),
- Le matériel (jeux, instruments de musique, ballons, papiers, crayons, peinture, accessoires variés, draps, vaisselle, etc.).

SUBVENTIONS ET AIDES FINANCIÈRES

Les subventions d'investissement sont à solliciter auprès de l'Association nationale des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des pays (ANPP).

SITE WEB anpp.fr/wp-content/uploads/2017/06/Note-ANPP-Panorama-subventions.pdf

Des aides financières au fonctionnement sont attribuées sous certaines conditions (appel à projet, prestations de service, bonification, etc.) par la Caf, la DDCS et parfois la Mutualité sociale agricole (MSA).

Il est conseillé de rester vigilant sur les charges de personnels en fonction de la capacité d'accueil et de la qualification des encadrants ainsi que les moyens pédagogiques.
Le reste à charge peut interroger la collectivité sur le mode de gestion.

LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

Charges	Produits
Achats • Alimentation, boissons • Fournitures d'activités • Eau, gaz, électricité • Fournitures d'entretien • Petit matériel • Fournitures administratives	**Ventes d'activités et de prestations de services** • Participation des familles • Prestations de services Caf • Prestations de services autres organismes • Produit d'activités annexes
Charges externes • Loyer et location • Réparations • Assurances • Documentation	**Subventions / prestation de service** • Commune ou intercommunalité • État • Caf (Le bénéfice de la prestation de service Alsh est conditionné à l'obtention de l'agrément Ddcs et à l'application d'un barème modulé pour tous les types d'accueils périscolaires et extrascolaires ou tarifications particulières pour les accueils jeunes) • Autres organismes
Autres services extérieurs • Honoraires • Publications, publicités, déplacements, missions et réceptions • Frais postaux, télécommunications • Cotisation à des fédérations • Frais d'activités • Cotisation à la SACEM	**Autres produits de gestion courante** • Dons • Adhésions, frais d'inscription • Autres
Impôts et taxes • Participation formation professionnelle • Taxe sur salaire • Taxe sur l'audiovisuel	**Produits financiers**
Charges de personnel • Rémunérations • Charges sociales	**Produits exceptionnels**
Autres charges de gestion courante	**Reprise sur provisions**
Charges financières	**Transfert de charges**
Dotations aux provisions et amortissements	

Attention : ce budget de fonctionnement est une charge récurrente et à provisionner et/ou adapter en fonction des services proposés.

→ Établir le programme de l'équipement

(locaux, surfaces, etc.)

Dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation c'est le rôle du **maître d'œuvre** (cabinet d'architecte) choisi par le maître d'ouvrage de traduire les orientations éducatives dégagées et les choix opérés sur le plan technique et matériel.
Cette étape est fortement liée à la faisabilité financière du projet. Elle se traduira par un **Avant-projet sommaire** (APS) de l'équipement.

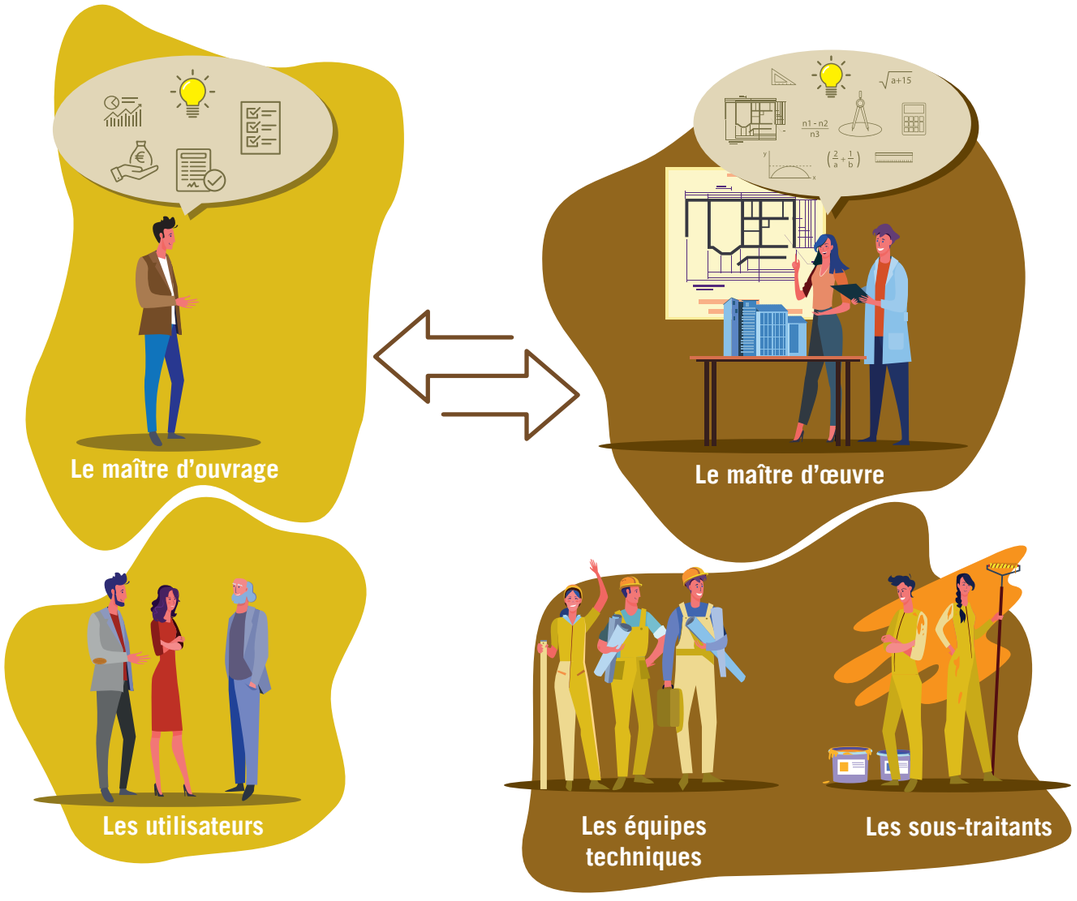

AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)

Il s'agit de déterminer le programme des surfaces, de le traduire sur le plan de l'équipement, en prenant en compte les espaces nécessaires, les locaux adaptés au fonctionnement envisagé de l'accueil. Il peut être opportun de faire appel à un « programmiste ». L'accueil de loisirs peut comporter des locaux existants, des locaux partagés (exemples : dortoir de l'école, restaurant collectif, certaines salles spécifiques comme une salle informatique, une salle d'arts plastiques, la bibliothèque), et/ou des locaux à construire.

→ Engager les démarches administratives

Une fois l'équipement choisi, il faut déterminer la nature de la structure juridique qui servira de support à la réalisation du projet.

L'ORGANISATEUR

La structure de support de l'AL, dénommée « organisateur » selon la DDCS et « gestionnaire » selon la Caf, peut être **une collectivité locale** (commune, communauté de communes ou d'agglomération), **un établissement public** (type CCAS), **une association** loi 1901, **un comité d'entreprise**, **une personne physique** (cf. notices ACM).

LE DOSSIER D'INVESTISSEMENT

Ce dossier est à présenter aux organismes financeurs, **avant le démarrage des travaux**. Il comprend notamment la liste des pièces suivantes à fournir, sachant que celles-ci peuvent être différentes selon l'organisme financeur :

- Une étude de besoin (cf. chapitre « le diagnostic » - voir page 31),
- Les statuts de l'organisateur,
- La capacité d'accueil projeté,
- Le projet éducatif de l'organisateur, c'est-à-dire ses grands objectifs éducatifs, les modalités générales d'accueil et les moyens envisagés en lien avec les futurs publics dont les effectifs et la qualification du personnel, les mesures qu'il prendra pour être informé des conditions de déroulement de l'AL, etc.,
- Éventuellement le règlement intérieur,
- Les plans des locaux,
- Un budget d'investissement et un budget prévisionnel de fonctionnement.

LA DÉCLARATION ADMINISTRATIVE

SITE WEB kit-a-agir.fr/kit-a-etre-dans-les-clous

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Des aides de fonctionnement (notamment par convention) peuvent être versées à :

- L'organisateur par la collectivité territoriale qui apporte son soutien financier à la réalisation du projet (subvention de fonctionnement, mise à disposition de locaux[1], de personnel, prise en charge des frais de fonctionnement ou d'entretien des locaux),
- L'organisateur par la Caf pour le versement de la prestation de service accueil de loisirs et des fonds spécifiques (cf. site de la Caf).

Attention ! il convient d'être vigilant sur les délais d'obtention et de rétroactivité des demandes d'aides au fonctionnement.

→ Communiquer autour du projet

Il est important de mettre en œuvre une politique de communication pour la réussite du projet (journée porte-ouverte, inauguration, invitation des partenaires, appel aux médias, réalisation de plaquettes, création d'un logo, réalisation de panneaux, ateliers créatifs pour donner un nom au nouvel accueil, etc.).

Il est demandé de faire apparaître, dans toute communication, les soutiens méthodologiques et financiers des partenaires.

Enfin, il est essentiel d'entretenir une communication interne en veillant à la circulation des informations auprès de tous les protagonistes (personnel, bénévoles, gestionnaires, parents…) par le maintien de commissions de réflexion permettant d'ajuster plus facilement le projet aux mutations, de faire évoluer les dispositifs en imaginant de nouveaux aménagements de l'espace, des locaux, etc.

[1] CONVENTION POSSIBLE
Dans le cadre de la loi n° 82-663 du 22 juillet 1983 modifiée, art.25, « *à la demande soit de la commune, soit de la collectivité propriétaire, une formalité supplémentaire consistant en la passation d'une convention peut être exigée préalablement à l'autorisation de l'utilisation des locaux. Cette convention doit être passée entre le représentant de la commune, le cas échéant le représentant de la collectivité propriétaire, le chef de l'établissement et l'organisateur* ».
(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320195),

Définition et mise en œuvre du projet

→ Un projet global de territoire p.42

→ L'évaluation p.51

→ Constituer une équipe p.54

→ Prévoir une équipe en fonction des temps p.55

→ Le rôle de l'équipe d'animation p.57

➔ Un projet global de territoire

Dès l'origine du projet, il est essentiel de réfléchir au projet global du territoire qui répond aux besoins présents et futurs des habitants puisque celui-ci à des incidences fortes en termes de faisabilité financière.

LA PLACE DE CHAQUE ACTEUR ET L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF

L'évaluation du dispositif est primordiale car les projets éducatif, pédagogique, et politique sont étroitement liés. Les évaluations de chaque projet se réfèrent ainsi les unes aux autres. Elles permettent de réajuster les actions pour mesurer leur adéquation avec leur objectif et la plus-value apportée aux enfants.

LA PLACE DE CHAQUE ACTEUR

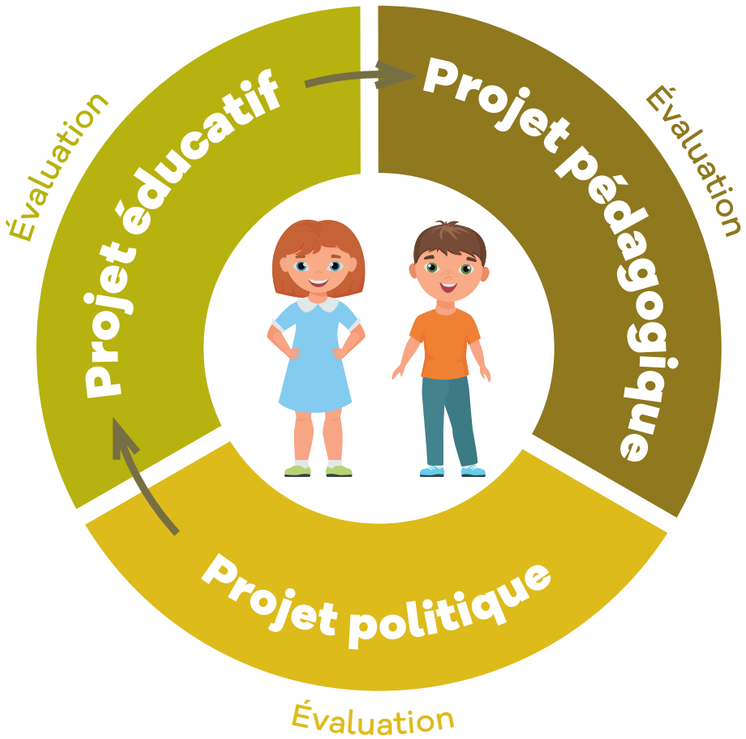

Importance de se recentrer sur l'enfant

Dans un accueil de loisirs les deux mots piliers sont **accueil** et **loisirs.** Il est important de toujours s'y référer pour ne pas se perdre dans l'organisation et les activités mises en place. Il faut a minima que ces deux items soient toujours présents.

LES NIVEAUX DE PROJETS

Prendre en compte les besoins et les rythmes de vie des enfants nécessite des moyens matériels et humains, une organisation, un fonctionnement de l'équipe pédagogique et bien entendu, très souvent, des locaux et espaces adaptés. Tous ces moyens sont mobilisés dans le souci de respecter les fondements mêmes de ce qu'est un enfant, la singularité de chacun, ce qui est essentiel à son développement harmonieux afin de participer au mieux au plein épanouissement de sa personne dans un cadre collectif.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE PROJET ÉDUCATIF

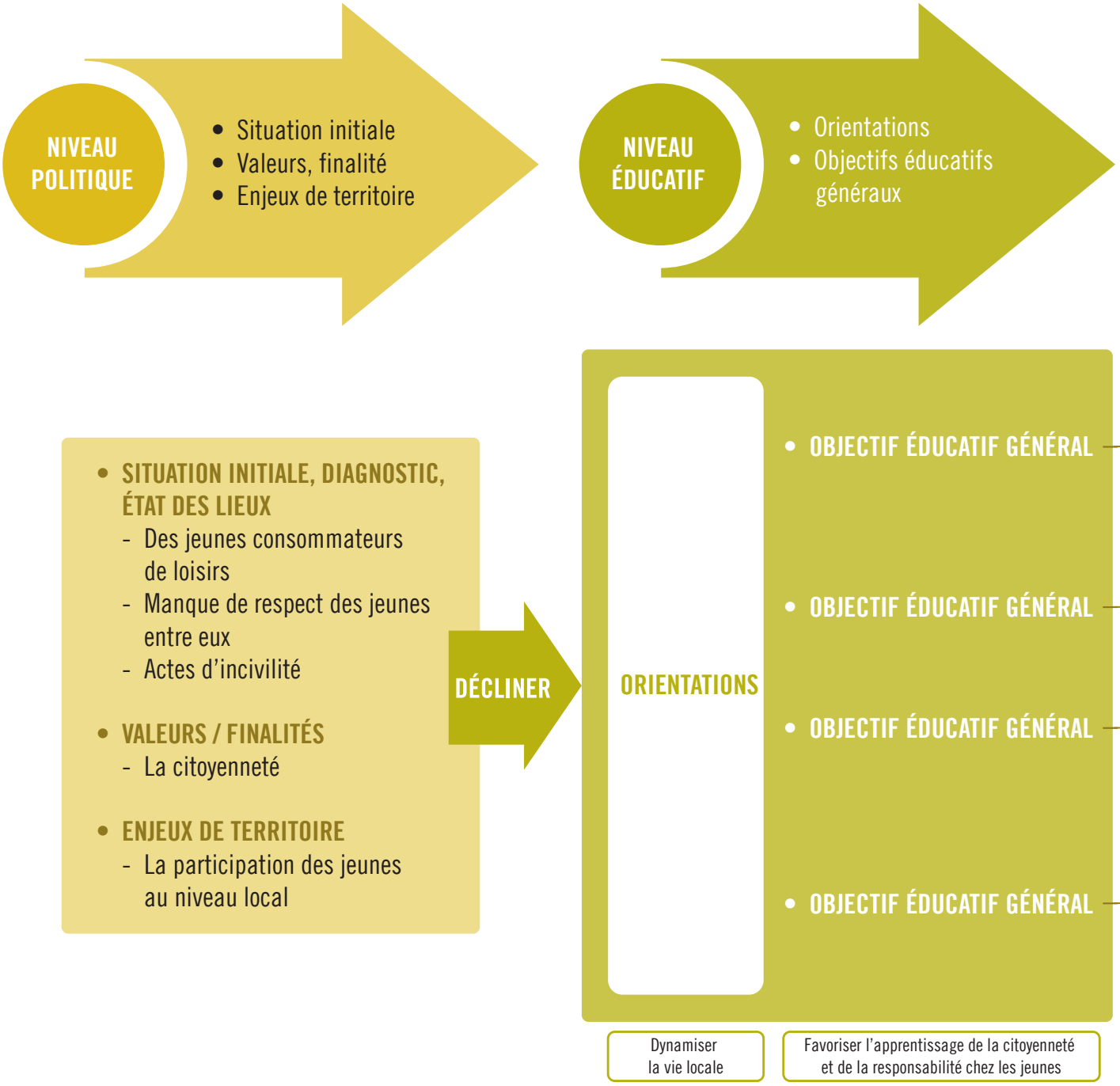

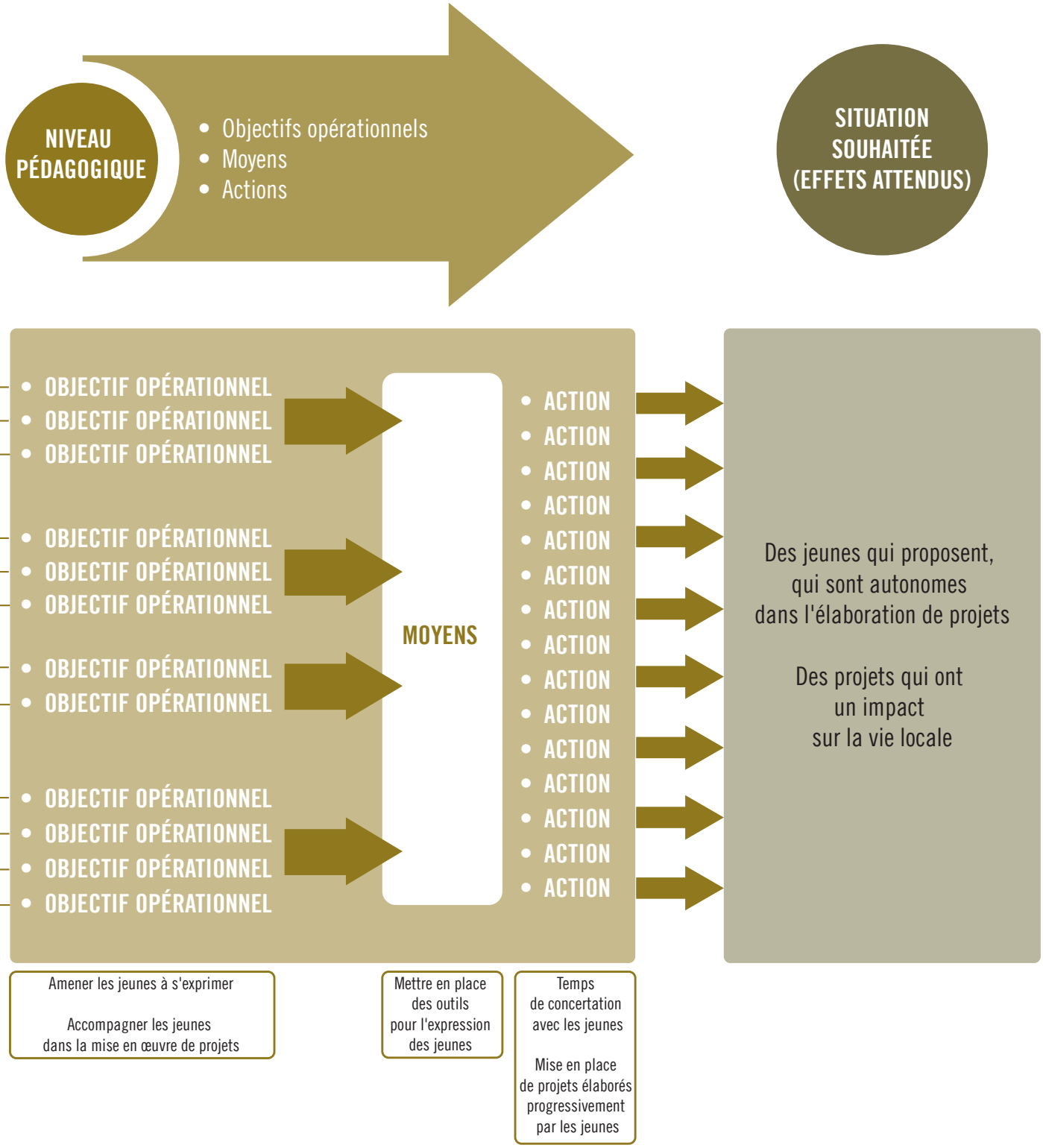
NIVEAU PÉDAGOGIQUE
Objectifs opérationnels
Moyens
Actions
SITUATION SOUHAITÉE (EFFETS ATTENDUS)
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
MOYENS
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
Des jeunes qui proposent, qui sont autonomes dans l'élaboration de projets
Des projets qui ont un impact sur la vie locale
Amener les jeunes à s'exprimer
Accompagner les jeunes dans la mise en œuvre de projets
Mettre en place des outils pour l'expression des jeunes
Temps de concertation avec les jeunes
Mise en place de projets élaborés progressivement par les jeunes

LE PROJET POLITIQUE

L'orientation politique constitue l'ensemble des valeurs et préférences qui guident ou structurent les individus vers un parti ou un camp politique.

LE PROJET ÉDUCATIF (PE)

Le projet éducatif traduit les choix et les orientations politiques de l'organisateur. **Il est le préalable à toute mise en œuvre d'un accueil.**

ELEMENTS ESSENTIELS DU PE

- **Identifier les besoins des publics** (enfants/familles) et gérer leur potentielle inadéquation. L'accueil de loisirs répond à deux besoins :
  1. Les besoins des familles d'avoir un lieu sécurisant pour accueillir leur enfant pendant leur temps de travail et de trajet. Le coût financier doit pouvoir s'inscrire dans le budget familial. L'avis des enfants en lien avec leur bien-être est également un atout incontournable,
  2. Pour les enfants, avoir une équipe à leur écoute, dans un équipement adapté à leurs besoins. La diversité des activités proposées est un atout ainsi que le respect de leurs compétences et de leur bien-être. C'est également un lieu de socialisation où ils se retrouvent entre pairs.
- **Ouvrir « le champ des possibles »**, s'autoriser à faire découvrir différents pans et fonctionnements de la société. L'accueil de loisirs est également un lieu où les enfants peuvent avoir l'opportunité de découvrir des espaces, des activités et des personnes qu'ils n'auraient pas l'occasion de rencontrer dans leur milieu familial. Pour les élus, ce dispositif peut être un moyen de valoriser les équipements de la commune et mettre en relation différentes catégories de la population, faire du lien social et travailler également dans le champ de la prévention en permettant aux enfants de s'approprier les règles d'utilisation inhérentes aux différents espaces,
- **Être ambitieux dans le portage des valeurs.** Définir des valeurs que les élus souhaitent promouvoir afin de permettre à l'équipe d'animation de les mettre en œuvre.

LES GARANTS

Ils sont :

- L'organisateur de l'accueil pour le projet éducatif,
- Le directeur, l'équipe de direction du centre pour le projet pédagogique.

L'articulation entre ces deux niveaux de projets permet d'optimiser les fonctionnements.

Son élaboration peut prendre en compte les observations, voire les propositions d'autres partenaires, au premier rang desquels se trouvent les familles, les élus et adhérents d'associations, les animateurs, les acteurs du contrat de ville, des contrats locaux de sécurité, etc.

LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Elle est importante. Il peut être intéressant que soient mentionnés les noms des garants du projet éducatif (exemple : le conseil municipal, l'assemblée générale de l'association, le directeur de la structure, etc.) ainsi que la date à laquelle il a été établi.

Le cadre familial étant la première structure éducative des enfants et des adolescents, l'avis des parents est important. Il ne faut pas hésiter à prévoir des moyens de les rencontrer, les consulter, les informer afin qu'ils deviennent des partenaires actifs de tout accueil de mineurs. Le centre peut leur être ouvert.

LE PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL)

Il peut aussi être appelé Projet éducatif global, projet social de territoire ou encore PEDT. Un projet éducatif local résulte d'une coordination de l'ensemble des actions et interventions à visée éducative et de la totalité des ressources disponibles sur un territoire délimité, en faveur des enfants et des jeunes de cet espace sur les différents temps de leur vie (temps familial, temps scolaire, temps des loisirs).

Il permet de penser l'éducation dans toute sa globalité dans une démarche collective coordonnée par la collectivité territoriale ou son représentant. Il implique le partenariat de tous les acteurs éducatifs locaux engagés dans le respect de leurs missions et compétences propres, en vue de proposer une lecture cohérente des différents projets locaux.

Il offre ainsi une lisibilité globale des orientations et propositions éducatives locales (dans une représentation partagée dynamique, en construction permanente), des besoins éducatifs et sociaux des futurs adultes de demain.

SITE WEB planmercredi.education.gouv.fr

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

C'est un document qui précise les conditions de réalisation du projet éducatif de l'organisateur. Celui-ci est tenu de s'assurer de son existence. Il est élaboré par le (les) directeur(s) de l'accueil en concertation avec les personnes qui animent le séjour. Il prend en considération l'âge des mineurs accueillis.

SITE WEB

www.jeunes.gouv.fr/spip.php?article3472

CE PROJET PERMET

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs,
- Aux fonctionnaires de la jeunesse et des sports chargés d'assurer la protection des mineurs de repérer les intentions éducatives développées par l'organisateur, d'observer les éventuels dysfonctionnements, incohérences entre le fonctionnement des accueils et les objectifs énoncés, de faire le lien avec d'autres dispositifs (contrat éducatif local, contrat local d'accompagnement à la scolarité, contrat enfance jeunesse, programme « ville, vie, vacances », etc.),
- D'entrer en relation avec d'autres acteurs de la communauté éducative au plan local (écoles, associations, parents, particuliers, etc.).

Chaque projet pédagogique doit apporter des précisions en ce qui concerne :

- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre,
- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos,
- Les modalités de participation des mineurs,
- Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps,
- Les modalités de fonctionnement et d'évaluation de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs (la définition des rôles de chacun, la relation adulte(s)/enfant(s), etc.),
- Les modalités d'évaluation de l'accueil,
- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés (et leur aménagement).

Éléments à faire ressortir :

- La mise en œuvre de l'intérêt de l'enfant et des jeunes,
- L'exploitation des plus-values de l'équipe et de l'équipement,
- La fixation d'objectifs atteignables et évaluables dans un esprit ludique et de loisirs.

UN CONTRAT DE CONFIANCE

Le projet pédagogique stimule la créativité et l'imagination des équipes. Il est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil, résulte d'une préparation collective et traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donnés. Il sert de référence tout au long de l'action.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement. Il n'est pas forcément totalement écrit. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques en fixant des objectifs pertinents dont les résultats sont mesurables.
Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées. Les mineurs accueillis peuvent y être associés, selon des modalités adaptées à leur âge.

Toute modification importante du projet pédagogique initial doit être portée à la connaissance des partenaires concernés.

Ce travail collégial est un gage de succès collectif et permet de dégager des intentions communes et de s'engager à les mettre en pratique de façon coordonnée. Il peut être contresigné par l'équipe pédagogique.

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement, à ne pas confondre avec le projet pédagogique, est propre à chaque structure. Il est à établir par l'organisateur en liaison avec l'équipe pédagogique. Il doit être largement diffusé, en particulier auprès des parents. Il précise le mode de fonctionnement et d'organisation du lieu d'accueil, notamment :

- Les fonctions du directeur et les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction,
- Les conditions d'inscription et de participation financière des familles,
- Les horaires d'ouverture et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- Les conditions de suivi sanitaire, les modes de délivrance éventuelle de soins, les procédures d'intervention médicale en cas d'urgence,
- Les conditions de sécurité,
- Les modalités d'information et de participation des parents,
- Les modalités de relations partenariales intra et inter communales,
- La responsabilité du personnel.

Ce règlement peut être modifié en fonction des évolutions de la structure et des besoins des publics. Il est souhaitable qu'il soit signé par les familles. Il doit être affiché dans la structure.

Quel que soit le niveau de projet dans lequel les acteurs se situent (politique, éducatif ou pédagogique), il est nécessaire d'interroger la cohérence avec les deux autres niveaux, ce qui sous-tend un suivi et un dialogue régulier et formalisé.

→ L'évaluation

Tout projet (éducatif, pédagogique, de territoire) doit prévoir une démarche d'évaluation afin de mesurer la valeur ajoutée qu'il apporte aux enfants et aux jeunes sur un territoire. L'évaluation s'inscrit dans une démarche de développement de la qualité de l'offre de loisirs éducatifs du tissu local. Elle doit mesurer les écarts entre ce qui est projeté et ce qui est réalisé (comparer les résultats aux objectifs compte tenu des moyens mis en œuvre), elle a lieu tout au long du projet et son analyse permettra de décider du projet ultérieur.

DONNER DU SENS A L'ACTION

L'évaluation a vocation à faire émerger des problématiques et des enjeux, des points forts et des points faibles et à proposer des améliorations pour la suite de la mise en œuvre de l'action. Il s'agit aussi d'un acte politique prévoyant la participation des acteurs.

Évaluer pour améliorer l'accueil, l'adapter, prendre en compte les évolutions.

POSER LES BONNES QUESTIONS

Comment associer les élus, les professionnels, les volontaires, les familles et les enfants ? Qui pilote et quel rôle pour chacun ? Que veut-on analyser et comment ? Comment recueillir et prendre en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs ? Quelle restitution prévoir ?

SE PROJETER DANS LE TEMPS

L'évaluation doit pouvoir s'effectuer régulièrement dans le temps, elle doit se construire sur la base d'outils concrets clairs et simples. Les rapports d'activités annuels sont aussi des outils qui seront réutilisés dans ce cadre. Il s'agit d'un travail à portée plus éducative qu'administrative. Sa pertinence repose sur deux conditions complémentaires : la qualité des instruments de mesure et la qualité des débats entre les partenaires autour des résultats de la mesure.

L'évaluation est indispensable dès l'élaboration du projet. Elle suscite des questionnements, et entraîne des vérifications de la cohérence, de la faisabilité et de la pertinence de l'action. Il est nécessaire de définir des indicateurs, observables à chaque niveau du projet, permettant ainsi de mobiliser chaque acteur dans ses compétences et son expertise. L'évaluation sera le fruit des regards et des échanges, dépassant de simples résultats et interrogeant le bien-fondé de la démarche globale initiale et le besoin ou non de la réajuster.

CE QUI EST MESURABLE PAR L'ÉVALUATION

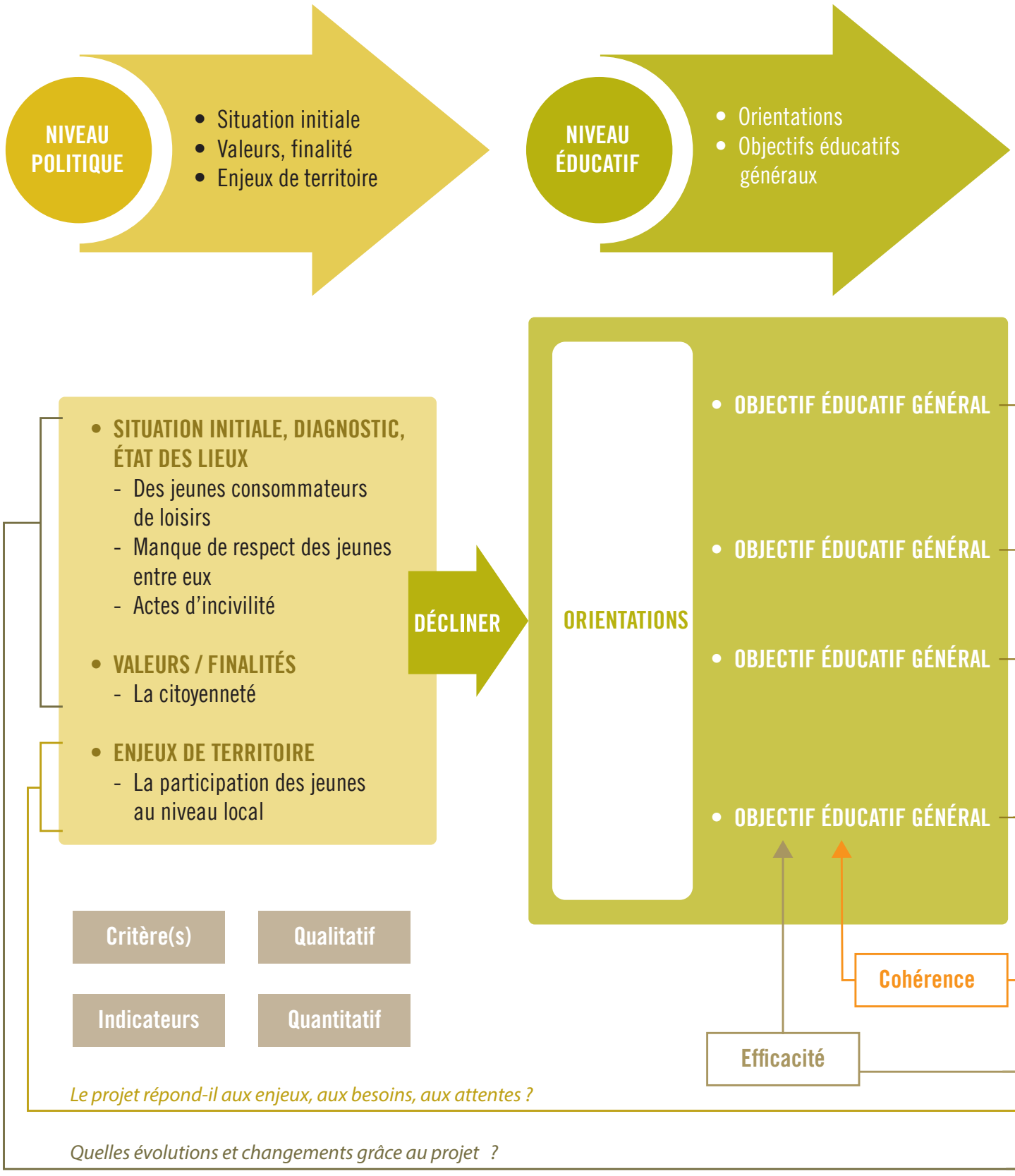

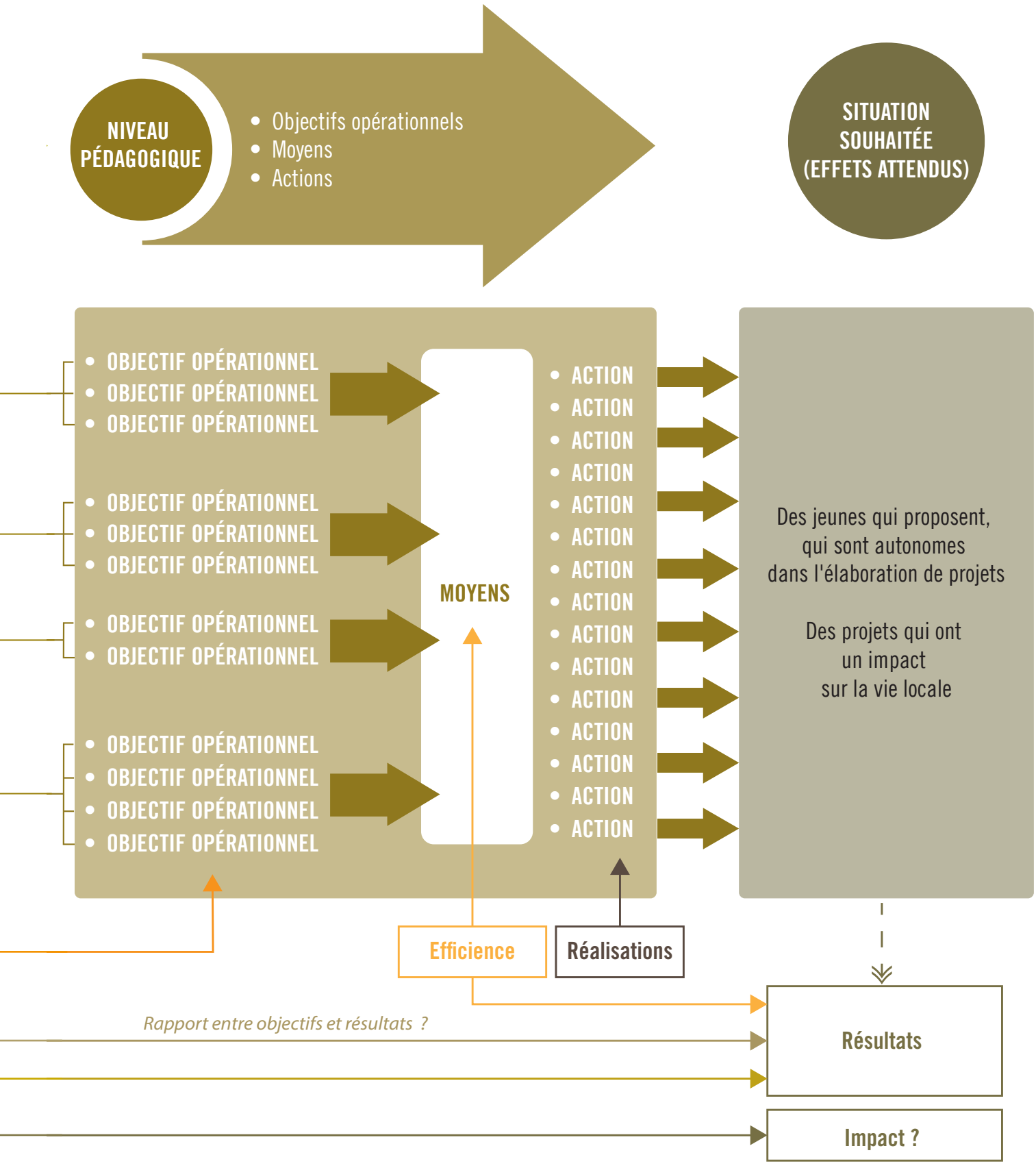
NIVEAU PÉDAGOGIQUE
Objectifs opérationnels
Moyens
Actions
SITUATION SOUHAITÉE (EFFETS ATTENDUS)
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
OBJECTIF OPÉRATIONNEL
MOYENS
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
ACTION
Des jeunes qui proposent, qui sont autonomes dans l'élaboration de projets
Des projets qui ont un impact sur la vie locale
Efficience
Réalisations
Rapport entre objectifs et résultats ?
Résultats
Impact ?

→ Constituer une équipe

Il faut considérer la notion d'équipe au sens large et de manière pluridisciplinaire.

En effet, pour créer et faire vivre un accueil de loisirs, il est nécessaire d'associer une diversité d'acteurs. Chacun apporte son expertise d'usage et nourrit le projet.

Les attendus sont différents en fonction des positionnements de chacun mais tous ont un rôle éducatif.

- **Les élus locaux et associatifs**. Ils définissent les orientations politiques et éducatives et déterminent les moyens pour concourir à leurs objectifs,
- **Les techniciens** (agents de collectivités, animateurs, professionnels associatifs). Les équipes d'animation traduisent pédagogiquement ces orientations et proposent un fonctionnement cohérent. De leur côté, les équipes techniques (personnel de cantine, agents techniques aux espaces verts, etc.) assurent leur fonction principale et contribuent à l'action éducative (apprentissage de l'autonomie pendant les repas, découverte des goûts par exemple) dans le prolongement de l'équipe d'animation,
- **Les usagers** (familles, enfants et jeunes).

Il est donc essentiel que l'ensemble des personnes qui seront en contact ou interviendront auprès du public soit informé des démarches pédagogiques engagées et concertées.

→CASIER JUDICIAIRE

Afin de vérifier leur honorabilité (casier judiciaire), les membres de l'équipe devront être inscrits sur les fiches uniques et complémentaires de déclaration sur la téléprocédure des accueils de mineurs. Pour ce faire, il faudra recueillir leur nom, prénom, date et lieu de naissance.

→ Prévoir une équipe en fonction des temps

	MOINS DE 6 ANS	6 ANS ET PLUS
Vacances scolaires	• 1 animateur pour 8	• 1 animateur pour 12
Déplacements entre l'école et les locaux d'activité périscolaire (différents de l'école)	• 1 animateur pour 10	• 1 animateur pour 14
Sans PEDT • Périscolaire moins de 5 heures consécutives • Périscolaire plus de 5 heures consécutives *(exemple : mercredi)*	• 1 animateur pour 10 • 1 animateur pour 8	• 1 animateur pour 14 • 1 animateur pour 12
Avec PEDT • Périscolaire moins de 5 heures consécutives • Périscolaire plus de 5 heures consécutives *(exemple : mercredi)*	• 1 animateur pour 14 • 1 animateur pour 10	• 1 animateur pour 18 • 1 animateur pour 14

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- L'équipe de l'accueil de loisirs doit être composée d'un minimum de 50 % de personnel diplômé (Bafa, Bafd ou équivalent) et de 20 % au plus de personnel non qualifié,
- Dans le cas où l'accueil de loisirs reçoit plus de 80 enfants pendant plus de 80 jours sur une année scolaire, le directeur doit disposer de diplôme professionnel de l'animation (Brevet Professionnel, Jeunesse, Éducation populaire et sport loisirs tout public : BPJEPS LTP ou équivalent donnant les prérogatives de direction. Cf. Notice encadrement ACM).

Ces contraintes démontrent la nécessité d'anticiper les plans de recrutement en externe et/ou alors d'être dans des logiques de plan de formation volontariste pour répondre aux exigences réglementaires et surtout qualitatives du porteur de projet et des usagers.

→ Le rôle de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation, sous l'autorité du ou des directeurs de l'accueil de loisirs, participe à l'élaboration du projet pédagogique et le met en œuvre.
Sa réussite repose sur la cohésion d'ensemble.

Certains projets peuvent, de par leur nature (MJC, Pôle jeunesse, etc.), nécessiter ou disposer d'un poste de coordination qui peut :

- Concevoir des projets d'animation socioculturelle pour le public, les mettre en place et les coordonner afin de favoriser la communication et le développement du lien social, au sein d'un territoire ou d'une structure,
- Coordonner l'activité d'une équipe au sens large et pluridisciplinaire,
- Diriger une infrastructure,
- Servir d'interface entre le politique et la mise en œuvre du projet.

LES PRINCIPALES FONCTIONS DU DIRECTEUR

(ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2015)

LE DIRECTEUR DOIT

- Élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps,
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif,
- Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation,
- Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil,
- Développer les partenariats et la communication.

Le directeur doit pouvoir intervenir sur l'amplitude d'ouverture de l'accueil. Il est directeur sur son temps de travail effectif (il n'est pas en position de direction ou en capacité d'intervenir quand il est en congé, formation ou arrêt maladie).

LES PRINCIPALES FONCTIONS DE L'ANIMATEUR

L'ANIMATEUR DOIT

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Ses missions et ses aptitudes complémentaires sont :

- Transmettre et faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité,
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif,
- Construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination,
- Apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Il intègre une équipe dont chaque membre doit :

- Prendre connaissance et s'inscrire dans le projet existant,
- Penser la formation continue,
- S'informer de l'action de chacun,
- Mutualiser ses pratiques (une salle dédiée comme une « salle animateur » par exemple est facilitante),
- Rester en éveil.

La notion de temps est très importante car elle n'est pas la même pour tous. En effet, la temporalité d'un projet fait appel à plusieurs phases, la temporalité des élus est conditionnée par leur mandat, la temporalité des équipes comprend le face à face pédagogique avec le public, la préparation des animations, la concertation et le développement de partenariats. Enfin, la temporalité des enfants se pense en fonction de leurs besoins, de leurs rythmes et du rythme des familles.

Les espaces de l'accueil de loisirs

→ Définitions p.60

→ Les espaces d'animation intérieurs et extérieurs p.62

→ Les espaces de vie quotidienne p.68

→ Les espaces administration / gestion et techniques p.72

→ Tableaux des surfaces et capacité d'accueil p.74

→ La mutualisation des espaces : partage des locaux scolaires p.77

→ Définitions

« Le mouvement est le principe de toute vie »

Léonard de Vinci

« L'unique chose stable, c'est le mouvement partout et toujours. »

Jean Tinguely

QU'EST-CE QU'UN ESPACE ?

C'est un lieu identifié par son aménagement, par sa configuration pour un usage clairement déterminé. Ce peut être une pièce, mais aussi un endroit délimité à l'intérieur d'une salle plus spacieuse.

Un centre de loisirs doit comporter un minimum d'espaces spécifiques pour répondre aux besoins fondamentaux des usagers (enfants et personnels), même si, dans un souci d'optimiser les locaux disponibles, certains lieux peuvent être partagés : salles spécifiques (motricité, informatique, bibliothèque, arts plastiques, dortoirs, activités sportives, sanitaires, restauration, etc.), préaux, cours, espaces verts, etc.

Les espaces seront chaleureux, confortables, agrémentés de revêtements de sols et de murs colorés, décorés et lavables.

NOTION DE SURFACE

Un tableau des surfaces minimum conseillées est fourni en fin de chapitre (voir page 74). Il est important de donner un nom à cet équipement, par exemple par une création collective des usagers et de l'indiquer clairement dès l'entrée. La mise en place d'une signalétique dans le quartier au-delà d'un aspect pratique rend visible l'engagement éducatif de l'organisateur au sein d'un territoire.

ÉQUIPEMENT

L'équipement dans sa conception et son aménagement lui-même doit être pensé en fonction de l'âge, des besoins et du bien-être des enfants. Sa structuration reflète le sens que l'équipe donne à son action éducative. Il participe, par les repères donnés, à la construction de la perception de l'espace de chaque enfant sur lequel il pourra alors agir à son tour.

ÉCLAIRAGE

Les locaux seront largement éclairés tout en disposant de moyens efficaces de protection contre la forte réverbération.

ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE

Des moyens doivent être particulièrement mis en œuvre conte le bruit, première nuisance, qui fatigue énormément les enfants et le personnel. Il faut donc prévoir une bonne isolation phonique et choisir des dispositifs et des matériaux l'amortissant (patins sous les chaises, etc.).

De leur côté, l'isolation thermique et le chauffage doivent permettre de conserver une température adaptée aux saisons, faciles à entretenir et à désinfecter.

LOCAUX SPÉCIFIQUES POUR LES 3/6 ANS

Les locaux destinés aux 3/6 ans doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ils seront situés de préférence en rez-de-chaussée avec des accès directs dans certaines salles, sur un jardin ou une cour afin de faciliter la circulation des enfants entre intérieur et extérieur. En cas d'installation à l'étage, des moyens de protection des escaliers et des ouvertures vers l'extérieur (fenêtres, balcon…) sont indispensables et éviteront les chutes.

Il est important de veiller aux risques de chocs sur le mobilier, de brûlures, de pincements de doigt par le choix de dispositifs appropriés et la mise en place d'une circulation aisée et fluide.

Les portes disposeront d'anti-pince-doigts et de poignées accessibles aux enfants, s'actionnant facilement de sorte que le jeune enfant puisse à tout moment ouvrir la porte sans l'aide d'un adulte.

→ Les espaces d'animation intérieurs et extérieurs

Ce sont les espaces essentiels d'un Accueil de loisirs.

Ils comprennent aussi bien des espaces d'animation intérieure qu'extérieure. Compte tenu des conditions climatiques en Seine-et-Marne, seules les surfaces d'animation intérieures sont prises en compte dans le calcul de la capacité d'accueil théorique.

LES ESPACES INTÉRIEURS

Il est vivement recommandé de prévoir 3 m² utiles par enfant, espace proposé en dehors des lieux de stockage, des aménagements de rangement. À l'usage, cela se révèle être un minimum. Il est nécessaire de distinguer l'espace adultes de l'espace enfants (éviter les bureaux au sein des salles d'activités).

Les espaces devront permettre l'expression tant collective qu'individuelle du public (jeux et activités à forte motricité, activités calmes, salissantes, etc.). Il est important aussi d'y respecter les besoins des enfants spécifiques à chaque groupe d'âges. Ainsi on distinguera les espaces des moins de 6 ans de ceux des 6/12 ans et des plus de 12 ans. Ceci n'exclut pas des lieux de rencontre et de vie commune. Ces espaces seront aménagés, décorés et rangés.

⚠ Les surfaces moyennes par enfant ne sont données qu'à titre indicatif et ne doivent pas nuire à la réflexion qualitative des espaces et surtout de leurs usages. Il est vivement conseillé de ne pas prévoir de salle trop grande, inadaptée à une pratique éducative opérante et pouvant générer des nuisances (mauvaise circulation, bruit, difficulté de gestion du chauffage, etc.).

ATTRIBUTION DES LIEUX

Au regard de ces informations, il semble d'autant plus important de réfléchir et de se questionner sur l'attribution des lieux et leur objectif. Par exemple, dans un « coin poupée », il conviendra de se poser les questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un coin poupée ?
- Quel matériel y met-on ? Une cuisine, une chambre de poupée, une marchande, etc. ?
- Sur quelle étendue afin de permettre aux enfants d'y évoluer ?
- Pour combien d'enfants est-il prévu ?
- Quelles interactions avec les autres espaces ?

Par ailleurs, le mobilier et le matériel pédagogique seront adaptés à la diversité des âges des enfants et seront de nature à favoriser leur éveil, leur créativité et leur expression sous toutes ses formes.

DISTRIBUTION DES ESPACES

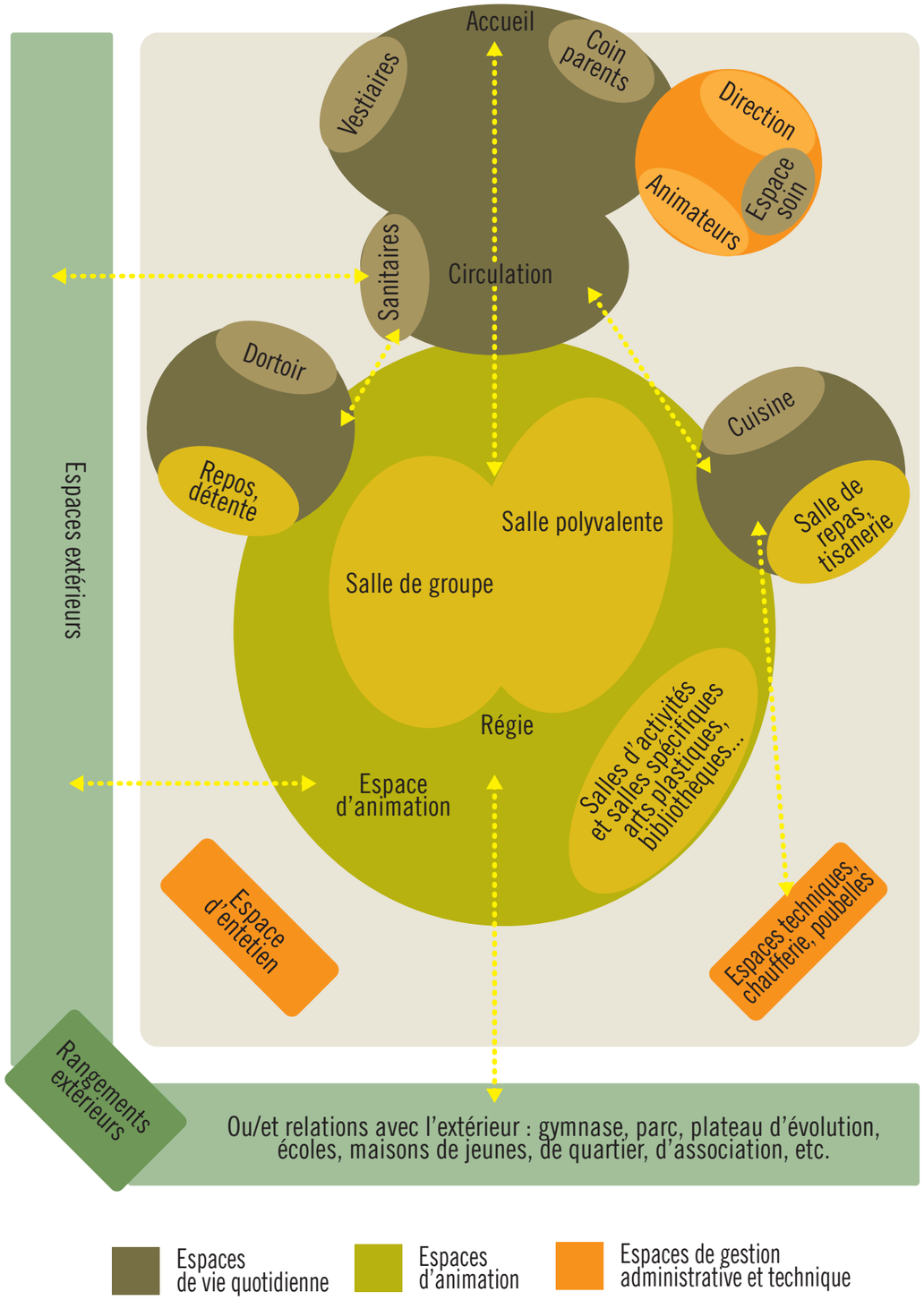

DÉCOUVRIR, EXPÉRIMENTER ET ÉPROUVER SON ENVIRONNEMENT

L'enfant utilise tous ses sens (vue, toucher, goût, ouïe, odorat, motricité) pour découvrir, expérimenter, éprouver, comparer les volumes, les textures, les couleurs, les masses, les dimensions, les limites, des évènements physiques qui composent son environnement.

Veiller à intégrer cette donnée dans la construction, la réhabilitation, l'extension d'un Accueil de loisirs.

- 6 ans

Dans le cas d'un accueil d'enfants de tout âge, prévoir un espace particulier pour les enfants de moins de 6 ans, y compris en extérieur.

DIFFÉRENTES SURFACES ET FORMES

Un accueil de loisir est constitué :

- **D'une salle polyvalente** de taille suffisante pour permettre des regroupements, des activités qui demandent de l'espace, mais qui, aménagée, peut devenir le lieu de plusieurs activités fonctionnant en même temps, facilitant les relations entre les personnes et ce qui s'y fait,
- **De salles d'activités** dont des salles spécifiques :
  - salles de référence pour un groupe constitué (lieu de vie),
  - ateliers salissants,
  - coins de jeux symboliques (dînette, petites voitures, poupées, maisonnettes, coin marchand),
  - coin calme, coin bibliothèque, ludothèque,
  - activités manuelles, jeux de construction, expression corporelle, atelier cuisine,
  - activités physiques, activités remuantes, jeux sonores, jeux d'eau, etc.

Éviter les salles en enfilade.

SURFACES PRATIQUES

Veiller :

- Aux conséquences de la hauteur des plafonds (bruits, sentiment d'étroitesse ou au contraire d'immensité, dépense plus ou moins élevée d'énergie),
- À l'importance des surfaces vitrées (risque d'isolation thermique insuffisante; pas assez : manque de luminosité, lieu triste),
- À ce que certaines disposent de points d'eau dont les robinets sont aisément manipulables par les enfants, et de paillasses à hauteur des enfants et des adultes,
- À ce qu'elles soient, si possible, ouvertes directement sur l'extérieur.

ESPACE DE JEUX

L'aménagement de l'espace doit permettre à l'enfant, et particulièrement au petit enfant, de trouver des réponses à ses besoins nombreux et contradictoires.

Le jeu est fondamental et il est important que l'adulte s'implique dans le jeu mais sache aussi s'en retirer pour laisser à l'enfant libre cours à ses découvertes, ses envies de jeu et à sa créativité.

Une salle de jeu spacieuse et lumineuse est source de plaisir.

AMÉNAGEMENT, DÉCORATION ET RANGEMENT

UN CHOIX SUR LE LONG TERME

Aménager, c'est « disposer, distribuer et préparer méthodiquement un espace organisé par l'homme en vue d'un usage déterminé » (Grand Robert 2001). Aussi, l'aménagement est toujours le résultat d'une décision et les choix effectués engagent souvent sur plusieurs années.

Les lieux doivent toujours être agréables et organisés pour assurer la sécurité des enfants, faciliter la vie du centre et donner envie de s'y installer.

SE POSER LES BONNES QUESTIONS

Pour aménager un espace, il faut commencer par observer, analyser, proposer, déménager. Le choix du mode de vie proposé détermine l'aménagement. Quelles priorités se donne-t-on quand on s'installe dans un lieu ? Aménager : pour quoi, pour qui, comment ? Les zones sont-elles toutes ou partiellement permises en accès libre ou avec accès contrôlé ? Quelle est leur affectation ? Y-a-t-il des espaces réservés aux adultes ? Y-a-t-il des zones dangereuses ? Comment y circule-t-on ? Que dois-je mettre à la disposition de l'enfant comme matériels, matériaux, odeurs, couleurs ? Pour quels besoins ? Comment l'extérieur est-il aménagé?

RÉFLEXION COLLECTIVE

Il est souhaitable d'associer l'ensemble de l'équipe d'encadrement (directeur, animateur et autres personnels) à cet aménagement. Ce faisant, l'équipe peut s'approprier les projets et les espaces, lui permettant de s'impliquer et de donner du sens à ses actions sur son lieu d'intervention.

Cela suppose de définir clairement les actions et les intentions pédagogiques qui conduisent le fonctionnement de l'accueil pour que l'équipement offre la possibilité de les vivre.

MOBILIER

Ces locaux seront équipés de mobilier adapté à la taille des enfants afin d'offrir une position confortable (exemple la table : les pieds de l'enfant doivent pouvoir reposer à plat sur le sol, les coudes posés à hauteur de la poitrine). Le mobilier sera aussi conçus pour amortir au maximum les bruits parasites ou même les supprimer.

Le rangement attentif et régulier contribue à optimiser la fonctionnalité des lieux, et sert de repère et d'exemple aux enfants.

LOCAUX PARTAGÉS

Si les locaux sont partagés, il convient de veiller, hors présence des enfants, à leur aménagement avant l'ouverture de l'accueil et au rangement après sa fermeture. L'équipe doit prévoir du temps pour y réfléchir et le mettre en œuvre.

Il est important de penser à s'approprier les lieux, y compris dans des lieux partagés, en les décorant (dans les conditions précisées par le Sdis), en les agençant de telle sorte qu'ils permettent à chacun de s'y retrouver.

LES ESPACES EXTÉRIEURS

Ces espaces seront attenants au centre et aménagés, présentant une variété de reliefs, de revêtements (pelouse, bitume, sable, gravillon), de matériaux afin d'offrir aux enfants de multiples possibilités de jeux d'évolution et d'exploration : courir, grimper, sauter, jouer au ballon, à la marelle, faire du vélo, du tricycle, des rollers, de la patinette.
Les bacs à sable devront être régulièrement entretenus.

Il serait prudent de prévoir une zone protégée des turbulences climatiques : un lieu couvert (environ 75 m^2 pour un maximum de 30 enfants) et/ou ombragé (présence d'arbres).

Les jeux installés seront adaptés à l'âge des enfants et conformes aux normes en vigueur.

SITE WEB normalisation.afnor.org/thematiques/aires-de-jeux/

ESPACES PROTÉGÉS

Afin d'assurer la sécurité des enfants mais aussi de répondre à leur besoin de repères, il est obligatoire de matérialiser ces espaces par une clôture, une haie, des arbustes (selon le contexte éviter les végétaux à baies et/ou toxiques).

PARKING

Veiller à prévoir un parking pour le personnel et les familles, une circulation aisée d'un espace à l'autre sans proximité directe d'une voie de circulation importante.

→ Les espaces de vie quotidienne

L'ESPACE D'ACCUEIL

C'est un espace primordial. Lieu de transition entre la famille et l'accueil de loisirs, un endroit où les enfants s'habillent et se déshabillent à plusieurs reprises dans la journée. C'est aussi le lieu d'accueil des parents. Il a vocation à les informer directement par des affichages, des revues ou autres documents sur la vie de l'accueil, pour attendre confortablement un rendez-vous, échanger avec d'autres parents, etc.

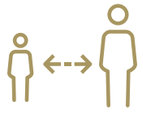

L'accueil est un moment clé et en partie déterminant de la journée au cours duquel l'enfant est plus fragile puisque c'est là que se réalise la séparation d'avec son parent (passage entre son univers familier où il a ses repères et un monde plus lointain porteur d'inconnu).

LES ÉQUIPEMENTS

Il devra être équipé de patères à différentes hauteurs, de casiers (pour les chaussures et les affaires des enfants) facilement accessibles et si possible personnalisés (photos, dessins, etc.), de bancs ou d'autres systèmes pour que l'enfant puisse s'asseoir, ou pour se déchausser s'il porte des chaussons dans le centre.

LES SURFACES (VOIR PAGE 75)

Lieu de circulation ou d'attente et de regroupement, il sera vaste, clair et convivial (banquettes, jeux, ouvrages à consulter, etc.). S'il est à partager avec des enfants plus âgés, deux zones seront à distinguer clairement. Il convient de prévoir au minimum :

- 64 m² pour un centre de moins de 50 enfants,
- 72 m² pour 100 enfants,
- 106 m² pour 150 enfants.

L'ESPACE DE RESTAURATION

Étudier la possibilité d'utiliser les équipements de restauration scolaire si la taille le permet. Dans le cas d'une nouvelle structure, choisir son implantation, si possible, à proximité du restaurant collectif existant.

LA CUISINE

La cuisine devra respecter les normes de la restauration collective.

Se rappeler que le temps du repas est une activité à part entière d'un accueil de loisirs.

LA SALLE DES REPAS

Il faudra veiller à l'aménagement des locaux et prévoir des mobiliers adaptés et fonctionnels. Une attention doit être portée sur les nuisances sonores, etc. Tous ces points sont essentiels dans une organisation de qualité pour les repas servis en collectivité d'enfants. En effet, le temps du repas n'est pas seulement une réponse aux besoins nutritionnels mais un moment de détente, de plaisir, de convivialité et aussi d'éducation au goût. En conséquence, il faut privilégier des espaces de petits effectifs (petites salles ou grandes salles divisées par tout dispositif adapté), des tables accueillant au maximum 8 personnes, des adultes partageant le repas avec les enfants, etc. Cette salle sera utilisée pour l'éventuelle collation du matin, le déjeuner et parfois le goûter.

Ces espaces doivent être « maintenus en bon état de propreté permanent ».

L'ESPACE DE SOMMEIL ET DE REPOS

Le sommeil et le repos sont des activités à part entière d'un Accueil de loisirs.

Un espace repos peut être mutualisé avec une salle d'activités calmes augmentant ainsi la capacité d'accueil.

LE DORTOIR

Il sera isolé des lieux de jeux, fermé, proche des sanitaires notamment avant et après le temps de sieste et correctement ventilé. C'est un lieu calme, de par sa nature. La porte disposera d'oculus afin de faciliter la surveillance des enfants sans déranger leur sommeil.

Les surfaces

Les lits superposés sont fortement déconseillés pour les enfants de moins de 6 ans (Décret n° 95-949 du 25 août 1995).

Suivant le nombre d'enfants, le dortoir sera dédoublé : une capacité limitée au sommeil de 15/20 enfants maximum est recommandée, avec environ 2 m² par couchage.

Chaque enfant, selon ses besoins, disposera d'un moyen de couchage individuel et personnalisé avec literie.

Les équipements

L'espace de sommeil et de repos sera confortable, avec des revêtements lavables de sol et de murs aux couleurs pastel. Il disposera de rideaux ignifugés ou de stores n'occultant pas totalement la lumière mais offrant la pénombre afin que l'enfant y soit plus rassuré et puisse se repérer dans le temps en ne confondant pas le jour et la nuit.

SITE WEB

www.officiel-prevention.com/incendie/produits-ignifuges-et-non-inflammables/detail_dossier_CHSCT.php?rub=106&ssrub=169&dossid=236

LE COIN DÉTENTE, REPOS, SIESTE

C'est un lieu qui peut, selon les moments de la journée, être destiné soit à des activités calmes, soit à la détente (la possibilité de s'allonger ou de jouer calmement et librement), soit au sommeil.

Les aménagements

Ceci nécessite de le concevoir modulable, confortable, correctement ventilé, avec des rangements suffisants et pratiques. En limiter l'effectif à une quinzaine d'enfants.

L'espace repos et le dortoir sont distincts mais contigus afin de permettre une souplesse de fonctionnement et un réveil échelonné.

Il faudra veiller à l'entretien, au rangement de la literie et à l'aération quotidienne de ces lieux.

L'ESPACE SANITAIRES

Il s'agit d'un lieu destiné principalement à l'hygiène corporelle.

INTIMITÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Cet espace doit préserver l'intimité de chacun y compris celle des garçons, notamment entre les urinoirs. Il est indispensable de rappeler que l'enfant peut prétendre au respect de ses droits et notamment de son intimité. Ainsi, les blocs sanitaires sont des espaces qui doivent préserver un maximum d'intimité au niveau des WC (petite cloison sur deux voire trois côtés, 120 cm semblent suffisants ou porte battante). Ce n'est pas tant le regard de l'adulte qui gêne les petits que celui des autres enfants. Penser à la sécurité (circulation et fermeture des portes).

ÉQUIPEMENTS

L'espace sanitaires est également pris en considération dans l'évaluation de la capacité d'accueil :

- 1 WC minimum pour 10 enfants,
- 1 point d'eau minimum pour 8 enfants.

Les robinets sont placés à hauteur des enfants et facilement manipulables.
Il est recommandé d'équiper les sanitaires de distributeurs de savon (PH neutre) et d'essuie-mains à usage unique.

Prévoir des sanitaires donnant également sur l'extérieur ou à proximité.

CAS PARTICULIER – LES MOINS DE 6 ANS

Les WC des moins de 6 ans seront si possible, le plus près des espaces d'animation et aussi de repos et répartis de façon équilibrée, en prévoyant deux tailles différentes. Des séparations suffisantes seront installées entre les WC destinés aux 3/4 ans afin de préserver leur intimité, alors que les 5/6 ans disposeront d'un local individuel avec une porte à mi-hauteur par exemple pour accompagner leur autonomie progressive dans cet espace.

Une douche enfant est un équipement à prévoir pour gérer certaines situations.

L'ESPACE SOINS

Il comprend un point d'eau, une pharmacie fermant à clef et un lit dans un endroit paisible permettant d'isoler un enfant malade. Le bureau de direction, aménagé dans ce sens, peut parfaitement remplir cette fonction qui ne peut être qu'occasionnelle.

« Un espace infirmerie » est indispensable pour isoler un enfant malade, soigner mais peut également servir comme espace de réconfort pour consoler et rassurer.

AUTRES ESPACES

Une pièce de confinement est à prévoir ou à aménager ainsi qu'une salle « fraîche » afin que les enfants et le personnel puissent se ressourcer en cas de fortes chaleurs ou de canicule.

→ Les espaces administration / gestion et techniques

BUREAU (ESPACE) DIRECTEUR(S)

Un directeur d'AL occupe plusieurs fonctions qui nécessitent un lieu clairement identifié et aménagé.

LES DIFFÉRENTES FONCTION DU DIRECTEUR

- **Fonction relationnelle**
  Accueil de parents, d'enfants, d'animateurs pour les entretiens ; lien avec l'espace d'accueil,
- **Fonction pédagogique**
  Évaluations individuelles ou collectives, lieu de création ou de mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques, espace de débats de fonctionnement, aménagement des temps et des espaces, régulation, etc.,
- **Fonction administrative et financière**
  Gestion des personnels, inscription des enfants et encaissement des participations des familles, élaboration et suivi du budget, réception des prestataires, etc.
  Certaines de ces tâches peuvent être gérées en partenariat avec l'organisateur,
- **Fonction sanitaire**
  Soin d'un enfant ou d'un membre du personnel malade, blessé ou fatigué. Un lit entièrement équipé ainsi qu'une pharmacie fermant à clef peuvent tout à fait trouver place dans cet espace, notamment quand un point d'eau y a été installé.

LA SALLE « ÉQUIPE ANIMATION »

Il s'agit d'une salle de réunion, de documentation, d'un espace de détente, de pause, d'un lieu de rangement de leurs effets personnels, d'un espace d'information des professionnels.

LES ESPACES DE RANGEMENT

Plusieurs espaces de rangement existent :

- La régie du matériel général. On y trouve des matériels précieux, le stockage du gros matériel, et la réserve générale (sauf alimentaire et entretien) ainsi que le matériel pédagogique commun,
- Des espaces de rangement se trouvent également dans les salles d'activités (étagères pour travaux en cours, placards pour matériel courant, matériel nécessaire aux activités de la journée, etc.),
- Enfin, les rangements pour jeux d'extérieur ont accès directement sur l'extérieur.

L'ESPACE ENTRETIEN

C'est le lieu de stockage des matériels et des produits d'entretien et de la machine à laver. Il se trouve dans un endroit distinct et fermé à clef. Une attention particulière sera portée sur sa fonctionnalité afin de faciliter la tâche des agents d'entretien.

Cet espace de service doit être inaccessible aux enfants. Les accidents domestiques sont fréquents avec les jeunes enfants. Aussi les produits toxiques et dangereux (aérosols, décapants, dissolvants, etc.), les instruments tranchants ou coupants doivent-ils être rangés sous clef.

ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux s'effectue hors de la présence des enfants, avant l'ouverture ou, de préférence, après la fermeture du centre. Pour de simples raisons d'hygiène, les sanitaires doivent être nettoyés systématiquement après la fermeture.

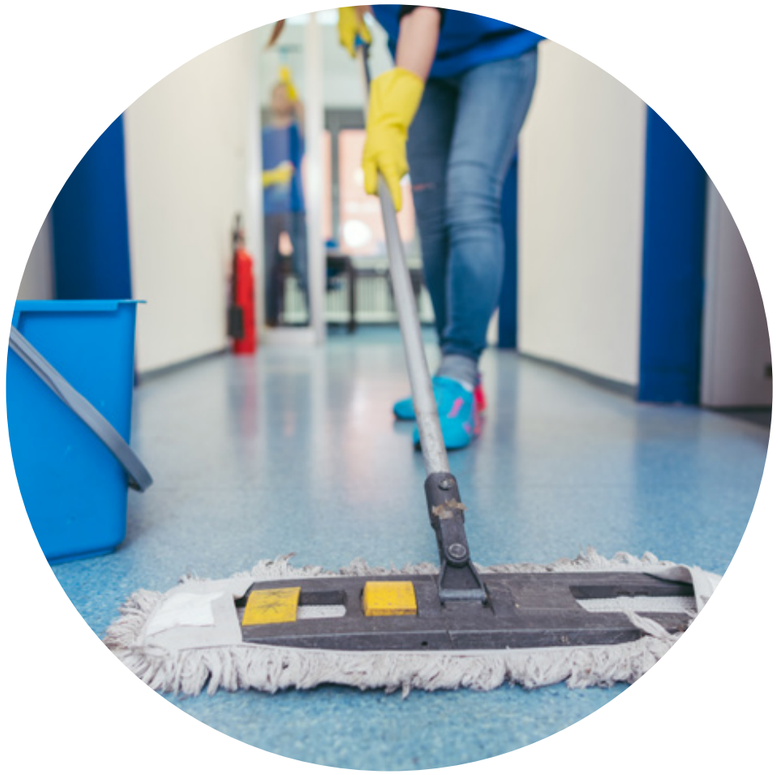

→ Tableaux des surfaces et capacité d'accueil

ESPACES D'ANIMATION

Espaces	caractéristiques	Surfaces minimum / nombre d'enfants		
		8 à 50 enfants	51 à 100 enfants	101 à 150 enfants
Espaces intérieurs	**3 m² minimum par enfant** de surface utile Choisir des revêtements de sols souples, d'entretien facile. **Soigner l'isolation phonique, les nuances d'éclairages, les couleurs, les revêtements, la décoration**	24 m² à 150 m²	153 m² à 300 m²	303 m² à 450 m²
Espace polyvalent	Modulable en fonction des effectifs accueillis et de la nature des activités menées (exemples : salle de jeux collectifs en grand groupe, salle d'expression corporelle nécessitant de l'espace pour évoluer ou usage par différents groupes en multi-activités sur un même temps)	60 m²	80 m²	100 m²
Salle(s) de groupe	Adaptée(s) à la taille du groupe qui l'occupe régulièrement	Jusqu'à 90 m²		
Salle(s) d'activités et salles spécifiques	Adaptée (s) à la diversité des activités : salissantes, tranquilles, bruyantes, informatique, etc			
Espaces extérieurs	Si possible attenants au centre, présentant une variété de revêtements, de matériaux et de reliefs			
Préau, abri		50 m²	100 m²	150 m²
Cour	Fermée pour les moins de 6 ans, matérialisée pour tous les enfants			
Autres	Parc, jardin public, terrain d'évolution, stade, etc Ces lieux peuvent être mutualisés et à usage total ou partiel pendant le fonctionnement de l'accueil			

ESPACES DE VIE QUOTIDIENNE

Espaces	caractéristiques	Surfaces minimum / nombre d'enfants		
		8 à 50 enfants	51 à 100 enfants	101 à 150 enfants
Espace d'accueil (précédé éventuellement d'un sas d'entrée pour des économies d'énergie et non intrusion)	Accueil, vestiaires (porte-manteaux et casiers pour les sacs et chaussures à bonne hauteur en fonction des âges)	20 m²	30 m²	50 m²
Espace de restauration	Cuisine ou office et salle(s) de restauration. Privilégier des salles plutôt petites et veiller au cadre			
Espaces de sommeil de repos et de détente	Dortoir : prévoir 2 m² environ par couchage. Limiter l'effectif à une quinzaine d'enfants. Préférer 2, voire 3 salles qui peuvent devenir « coins calmes » ou de détente lorsqu'il n'y a pas de dormeurs, plutôt qu'une grande pièce	30 m² à 40 m²		
Espace sanitaire				
Enfants	1 WC pour 10 enfants 1 robinet pour 8 1 douche si possible pour moins de 6 ans (peut se trouver dans les toilettes PMR) Prévoir différentes tailles de WC et hauteurs de paillasse en fonction des enfants Une séparation des espaces sanitaires des filles et des garçons dès 6 ans est recommandée	18 m²	25 m²	30 m²
Adultes	Au minimum 1 WC homme et 1 WC femme avec lavabo dont au moins 1 sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap	4 m²	8 m²	10 m²
Espace soins	Lieu d'isolement à proximité de l'espace de direction disposant d'un lit, d'une pharmacie fermant à clef et d'un point d'eau			
Circulation	15 à 20 % de la surface bâtie, voire plus selon la configuration du bâtiment	64 m²	72 m²	106 m²

ESPACES ADMINISTRATION GESTION ET TECHNIQUE

Espaces	caractéristiques	Surfaces minimum / nombre d'enfants		
		8 à 50 enfants	51 à 100 enfants	101 à 150 enfants
Espace de direction	Espace aménagé identifié et fonctionnel. Espace en relation avec le hall d'accueil mais permettant aussi l'isolement (travail, entretien particulier, soins, etc.)	6 m²	12 m²	20 m²
Salle animateurs	Espace de rangement des effets personnels, de travail, de détente, à équiper en documentation	15 m²	20 m²	30 m²
Espace rangement				
Régie générale	Espace à sécuriser car il peut contenir les matériels précieux	15 m²	20 m²	30 m²
Rangement salles	Placards pour ranger le matériel de la journée ou les réserves de première nécessité ; planches pour stocker les travaux en cours ou finis			
Dépôt extérieur	Accessible de l'extérieur	10 m²	20 m²	30 m²
Espace entretien (prévoir un vestiaire pour les agents de service)	Stockage de produits d'entretien, vidoir, machine à laver, séchoir, etc.	12 m²	15 m²	20 m²
Espaces techniques :				
local poubelles		3 m²	6 m²	6 m²
chaufferie		12 m²	15 m²	20 m²

→ La mutualisation des espaces : partage des locaux scolaires

Les différentes parties prenantes, élus et personnels communaux, directeurs d'école et enseignants, intervenants et responsables d'activités doivent se poser les questions suivantes :

- Quels sont le rôle et les responsabilités de chacun ?
- Qu'est-ce qu'un usage partagé des locaux ?
- Quelles sont les règles de fonctionnement ?

Tous ces éléments figureront dans un écrit, voire une convention qui fixera les engagements de chacun.

LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

Article L.212-15 du Code de l'éducation

« Sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration ou d'école et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments, en vertu des dispositions du présent titre, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

La commune ou, le cas échéant, la collectivité propriétaire peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation, entre son représentant, celui de l'école ou de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie. »

UN USAGE PARTAGÉ DES LOCAUX

En fonction des circonstances et des contraintes locales, il peut être envisagé de recourir à l'utilisation de différents lieux de l'école, de salles de classe pour des activités périscolaires.

Les locaux scolaires ne sont pas des lieux neutres du fait de la nature des activités scolaires qui s'y déroulent. Il est donc important de rappeler que l'objectif de la notion « vivre ensemble » est de s'affirmer dans le monde en tant que citoyen.
C'est une préoccupation pour les enseignants, c'est également inscrit dans les programmes de l'Éducation nationale. La relation avec les partenaires est donc incontournable, elle nécessite une clarification du rôle et du fonctionnement de chacun.

LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Des règles de fonctionnement et de bon usage impliquent une réflexion sur :

LES TRANSITIONS

- Le respect des horaires,
- La transmission de la responsabilité.

LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL

Il est important de s'accorder sur :

- Le matériel qui peut être utilisé par chacun ou qui est d'un usage exclusif en termes de mobilier,
- Les conditions et les lieux de rangement (qui ? où ?),
- Le respect de la propreté des lieux avant et après chaque utilisation.

LES RÈGLES DE VIE

Il est important de s'accorder sur :

- Les questions de vocabulaire,
- Une logique de fonctionnement propre à chacun des temps de présence de l'enfant,
- Des repères définis pour l'enfant.

Chaque professionnel saura trouver, en fonction de son métier, des spécificités liées en particulier à l'âge du public auquel il s'adresse, des mises en œuvre concrètes pour les règles de fonctionnement concernant les transitions et les locaux / matériels. Celles-ci sortiraient renforcées d'une articulation, d'un travail en commun, comme pour les règles de vie. L'ensemble peut représenter un axe de travail d'un Projet éducatif territorial

RECOMMANDATIONS POUR UNE MUTUALISATION EFFICACE

Pour travailler sur une mutualisation efficiente, les actions suivantes sont recommandées :

- Mettre en place une concertation commune entre les enseignants et l'équipe d'animation,
- Construire des temps formels réguliers sur l'année,
- Créer des outils de transmission et de fonctionnement entre les équipes et les familles (charte sur les règles d'utilisation des lieux, du matériel ainsi que le comportement attendu des enfants sur les différents temps de la journée),
- Clarifier les modes de fonctionnement de chaque temps, les responsabilités de chaque acteur (Éducation nationale, animation, familles).

L'espace est pensé pour être bienveillant, accueillant, pratique, évolutif afin de permettre à chaque personne accueillie, de l'enfant à l'adulte, d'y évoluer et s'épanouir.

L'utilisation des espaces définit les règles et non l'inverse.

Informations complémentaires

→ À qui s'adresser ? p.80

→ Sites Internet de référence p.82

→ Lexique des sigles utilisés p.84

→ À qui s'adresser ?

Association des Maires ruraux de Seine-et-Marne

Mairie
9, rue de l'église
77250 Villecerf-Flagy
Tél. : 01 60 96 64 18 / 06 79 65 01 13
E-mail : mr77@orange.fr
www.mairesruraux77.fr

Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP)

7, rue Edouard Lockroy
75011 Paris
Tél. : 01 43 57 42 86
www.anateep.fr

Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne

Service Enfance Jeunesse
TSA 34004
77024 Melun cedex

Informations sur les dispositifs d'accompagnement aux projets Petite enfance/ enfance et jeunesse :
E-mail : ct-as.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Informations relatives à votre projet d'investissement :
E-mail : investissement.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Consultation du Réglement intérieur des aides financières aux organismes 2019-2022 de la Caf 77 :
http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-seine-et-marne/partenaires-locaux/reglementation/reglement-interieur-des-aides-financieres-aux-organismes-2019-2022

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

10, points de vue - CS 40056
77564 Lieusaint cedex
Tél. : 01 64 14 17 00 / Fax : 01 64 14 17 50
www.cdg77.fr

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

27, rue du marché
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 03 30 62 / Fax : 01 64 03 61 78
E-mail : caue77@wanadoo.fr

Conseil régional d'Île-de-France

Pôle cohésion territoriale
Nord Pont 11
Place des Cinq Martyrs du lycée Buffon
75014 Paris
www.iledefrance.fr

Département de Seine-et-Marne

Direction générale adjointe de la solidarité (DGA-S)

Direction de la protection maternelle et infantile et de la petite enfance (DPMIPE)

Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales (DGA-EASD)

Direction des sports et de la jeunesse (DSJ)

Direction de l'aménagement des territoires (DADT)

Direction de la protection de l'enfance et des familles (DPEF) : informations préoccupantes

Hôtel du Département - CS 50377
77010 Melun cedex
Tél. : 01 64 14 77 77
www.seine-et-marne.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Seine-et-Marne

20, quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex
Tél. : 01 64 41 58 00
E-mail : ddcs@seine-et-marne.gouv.fr
www.seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN)

Cité administrative
20, quai Hippolyte Rossignol
77011 Melun cedex
Tél. : 01 64 41 26 82

Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

Cité administrative
20, quai Hippolyte Rossignol
77011 Melun cedex
Tél. : 01 64 41 37 00
E-mail : dd77@dgccrf.finances.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Cité administrative
20, quai Hippolyte Rossignol
77011 Melun cedex
Tél. : 01 64 41 28 59 *(standard)*
Tél. : 01 64 41 28 28 *(renseignements réglementation travail)*
E-mail : idf-ut77.renseignements@direccte.gouv.fr

Site de Chessy
3, rue de la Galmy
77000 Chessy
Tél. : 01 75 17 90 50 *(renseignements)*

Direction départementale des territoires

288, avenue Georges Clémenceau
B.P. 596 - Z.I. de Vaux-le-Pénil
77005 Melun cedex
Tél. : 01 60 56 71 71
www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/ Direction-Departementale-des-Territoires-DDT

Mutualite sociale agricole Île-de-France

Sud IDF
399, avenue Aristide Briand
77550 Le Mée-sur-Seine
Tél. : 01 64 39 78 77
E-mail : contact77sud@msa-idf.fr
www.msa-idf.fr

Nord IDF
47, avenue du Président Salvador Allende
77100 Meaux
Tél. : 01 60 09 90 52
E-mail : contact77nord@msa-idf.fr
www.msa-idf.fr

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Bureau de prévention
56, avenue de Corbeil - B.P. 109
77001 Melun cedex
Tél. : 01 60 56 84 25 / Fax : 01 60 56 86 29
www.sdis77.fr

Groupement Nord
10, chemin du Canal
77100 Meaux
Tél. : 01 60 24 74 19 / Fax : 01 60 24 74 29

Groupement Ouest
rue du Grand Secours
77144 Chessy
Tél. : 01 60 43 97 16 / Fax : 01 60 43 97 18

Groupement Sud espace Gambetta
2, rue Gambetta
77210 Avon
Tél. : 01 60 74 63 61 / Fax : 01 60 74 63 66

Groupement Est
9, avenue André Malraux
77160 Provins
Tél. : 01 60 52 88 03 / Fax : 01 60 52 88 70

Groupement Centre
181, impasse Pierre et Marie Curie
77000 Vaux-le-Pénil
Tél. : 01 64 83 71 24 ou 25 - Fax : 01 64 83 71 21

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée

Tél. : 119
www.allo119.gouv.fr
www.internet-signalement.gouv.fr

Union des maires de Seine-et-Marne

H Center - ZA Bel Air
11, rue Benjamin Franklin
77000 La Rochette
Tél. : 01 64 39 90 33
E-mail : contact@um77.fr
www.um77.asso.fr

→ Sites Internet de référence

https://injep.fr
Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) : service contribuant à améliorer la connaissance par le biais de production de statistiques et d'analyses, l'observation, l'expérimentation et l'évaluation.

www.jpa.asso.fr
Jeunesse au plein air (Jpa) : assure une activité de veille et d'information sur le secteur des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes.

www.francas.asso.fr
Fédération nationale des Francas : Fédération nationale laïque de structures et d'activités à vocation éducative, sociale et culturelle.

www.cemea.asso.fr
Ceméa (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) : mouvement autour des valeurs et des principes de l'éducation nouvelle et des méthodes d'éducation active.

www.ufcv.fr
Ufcv (Union parisienne des colonies de vacances) : a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion.

www.scoutisme-francais.fr
Scoutisme Français : propose des actions éducatives porteuses de valeurs citoyennes, solidaires et spirituelles.

www.laligue77.org
Ligue de l'enseignement : accompagne la mobilisation de tous les acteurs dans la perspective d'une véritable refondation de l'école publique et de l'ensemble des politiques éducatives.

www.droitsenfant.fr
Droit enfants : Site dédié aux droits de l'enfant.

www.ecoledesloisirs.fr
École des loisirs : site dédié aux livres et aux abonnements de l'école et des loisirs.

www.jeux-cooperatifs.com
Jeux coopératifs : site 100 % jeux coopératifs.

www.unat.asso.fr
UNAT : tête de réseau du tourisme social et solidaire, en faveur du départ en vacances pour le plus grand nombre.

www.animation.free.fr
Animations free : rassemble plusieurs documents regroupés en thématiques. Les documents sont de plusieurs types: textes de réflexion, comptes rendus d'expériences, pris sur le vif, notes de lecture...

www.planetanim.com
Planetanim : lieu de ressources pour les animateurs et les directeurs de centres de vacances et de loisirs.

www.gincv.com
Gincv : premier réseau de centres de vacances de France.

www.lire.fr
Lire : magazine littéraire, la passion des livres et des écrivains.

www.lajoie2lire.com
La joie 2 lire : une bibliothèque, numérique ou physique, une mine d'or.

www.ricochet-jeunes.org
Ricochet jeunes : base de données quotidiennement enrichie, le site Ricochet répertorie une grande partie de la production éditoriale francophone pour la jeunesse.

www.pressedesjeunes.com
Presse des jeunes : site de lecture pour la jeunesse.

➔ Lexique des sigles utilisés

A

ACM
Accueil collectif de mineurs

AL
Accueil de loisirs

ALPS
Accueil de loisirs pré et post scolaire (périodes périscolaires d'un AL)

ALSH
Accueil de loisirs sans hébergement (centre de vacances et de loisirs ou colonies de vacances et centre aéré)

ANPP
Association nationale des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des pays

APS
Avant-projet sommaire

ARS
Agence régionale de santé

B

BAFA
Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

BAFD
Brevet d'aptitude aux fonctions de direction

BPJEPS LTP
Brevet Professionnel, Jeunesse, Éducation populaire et sport loisirs tout public

C

Caf
Caisse d'allocations familiales

CASF
Code de l'action sociale et des familles

CAUE
Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement

CCAS
Centre communal d'action sociale

CCH
Code de la construction et de l'habitation

CEJ
Contrat enfance jeunesse

CEL
Contrat éducatif local

CLSH
Centre de loisirs sans hébergement

CV
Centre de vacances

CVL
Centre de vacances et de loisirs

D

DADT
Direction de l'aménagement et du développement du territoire

DDASS
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDCS
Direction départementale de la cohésion sociale

DDEA
Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

DDPP
Direction départementale de la protection des populations

DDT
Direction départementale des territoires

DDTEFP
Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

DDVA
Délégation départementale à la vie associative

DGA-E/DSJ
(Département) Direction générale adjointe de l'éducation / Direction des sports et de la jeunesse

DGA-S
(Département) Direction générale adjointe de la solidarité

DIRECCTE
Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DPMIPE
Direction de la protection maternelle et infantile et de la petite enfance

DSV
Direction des services vétérinaires

E

EPCI
Établissement public de coopération intercommunale

ERP
Établissement recevant du public

I

INSEE
Institut national de la statistique et des études économiques

L

LCR
Local commun résidentiel

M

MDS
Maison départementale des solidarités (ex UAS)

MJC
Maison des jeunes et de la culture

MSA
Mutualité sociale agricole

P

PEDT
Projet éducatif territorial

PEL
Projet éducatif local

PMI
(Département) Protection maternelle et infantile

PMR
Personne à mobilité réduite

PSC1
Prévention et Secours Civiques de niveau 1

R

RPI
Regroupement pédagogique intercommunal

RSD
Règlement sanitaire départemental

S

SASEM
Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

SDIS
Service départemental d'incendie et de secours

U

URSSAF
Union de recouvrement de la sécurité sociale et des allocations familiales

V

VVV
Ville vie vacances

Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex
01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Seine-et-Marne
caf.fr